

# proforma

[www.jeunebarreaudequebec.ca](http://www.jeunebarreaudequebec.ca)



## La santé mentale



Mot du  
Bâtonnier  
p. 3



Mot de la  
présidente  
p. 4



Chronique de la  
magistrature  
p. 7

## L'équipe du Proforma

Me Yasminne Aracely Sanchez  
Me Julie-Ann Blain  
Me Sarah Campeau-Lortie  
Me Elsa Chouinard  
Me Hawa-Gabrielle Gagnon  
Me Élisabeth Lachance (responsable)  
Me Laurie-Ann Laveau  
Me Catherine Lord  
Me Geneviève Massé  
Me Florence Méthot  
Me Maëli Tardif

## Conseil d'administration du Jeune Barreau 2024-2025

Me Gabrielle Bergeron  
présidente



Me Gabriel Boivin  
premier vice-président



Me Élisabeth Lachance  
seconde vice-présidente



Me Daphné Côté  
secrétaire



Me Hubert Chiasson  
second secrétaire



Maxime Laflamme  
trésorier





## Conseillers(ères)

Me Philippe Boily  
Me Marie-Ève Couturier  
Me Émilie Hunkin  
Me Alexie Lacourse-Dontigny  
Me Philippe Lavoie Paradis  
Me Charlotte LaRosa-Verdon  
Me Catherine Lord

## Président sortant

Me Pier-Luc Laroche

 Jeune Barreau  
de Québec

 @JBQ\_Quebec

## Table des matières

Me Samuel Massicotte

Me Gabrielle Bergeron

Mes Elsa Chouinard et Catherine  
Lord

Christine Morin

Me Virginie Houle

Me Noémie Lessard

Me Dominik Danakas

François Winter

Me Érika Scott Savard

Me Sylvia Rizzo

Le Jeune Barreau en action

3 Mot du Bâtonnier

4 Mot de la présidente du Jeune Barreau de Québec

7 Chronique de la magistrature : Entrevue avec  
l'Honorable Hélène Carrier

11 Collaboration avec l'Université Laval –  
Capacitisme et capacité juridique : la protection  
des majeurs à l'ère des droits de la personne

12 La désignation d'office : quand la pratique se bute  
à l'insuffisance de leviers juridiques

14 Le bore-out chez les jeunes avocats :  
quand les premières années de pratique tardent  
à mobiliser pleinement le jugement professionnel

16 Chronique SOQUIJ – Des suspensions annulées  
en raison d'un TDAH non déclaré

17 Collaboration avec un organisme communautaire :  
une bonne pratique pour l'avocat et le justiciable!

18 Collaboration avec le Comité santé mentale et  
bien-être du Jeune Barreau de Québec – Être  
avocat et parent : Congé parental sous la loupe

20 Un comité voué à l'innovation : une idée novatrice

23 Consultation générale et auditions publiques sur  
le projet de loi n° 1, loi constitutionnelle de 2025  
sur le Québec – Le Jeune Barreau entendu en  
commission parlementaire

25 Retour sur les Rencontres Action Jeunesse 2026

26 Congrès, Gala des maîtres et activité-causerie  
2026

29 Les prochains rendez-vous du JBQ  
à ne pas manquer!

## La santé mentale





Me Samuel Massicotte  
Bâtonnier de Québec  
[info@barreaudequebec.ca](mailto:info@barreaudequebec.ca)

# Mot du bâtonnier

## Avoir le dernier mot

---

Chères consœurs,

Chers confrères,

Pour cette dernière chronique, je tiens à vous exprimer ma profonde gratitude pour le privilège que vous m'avez accordé : celui de représenter près de 5 000 avocates et avocats de la section fondatrice de Québec, qui regroupe les districts de Beauce, Montmagny et Québec. J'ai adoré la fonction que vous m'avez confiée – vous dire notamment le bonheur d'assermenter plusieurs cohortes de nouvelles consœurs et de nouveaux confrères.

Il est toutefois venu le temps de passer le flambeau

Bien que le mandat de bâtonnier puisse s'étendre sur deux ans, je ne crois pas qu'il s'agisse d'une nécessité absolue. D'une part, les circonstances font en sorte qu'il peut être long pour un administrateur d'accéder à l'exécutif. D'autre part, lorsque la communication entre le bâtonnier, son premier conseiller et l'exécutif s'inscrit dans un véritable *continuum*, rien ne justifie de ne pas céder sa place au suivant. Il n'y a ni perte d'information ni recommencement : le mandat du premier se prolonge naturellement dans celui du second, et ainsi de suite.

À titre d'exemple, nous avons déposé lors de notre dernier conseil d'administration le plan stratégique 2026-2030, qui vous sera présenté sous peu. Il constituera la carte topographique qui guidera notre parcours jusqu'à l'aube du 180<sup>e</sup> anniversaire de notre section.

Sur un plan plus personnel, j'ai l'impression de boucler la boucle avec le thème de ce *Proforma* : la santé mentale. En mars 2020, Mme la juge Oral – alors Me Oral – m'avait simplement écrit : « Sam, on a besoin de toi. » C'est à la suite de cet appel que j'ai été élu une première fois au Conseil du Barreau, et c'est durant ce premier mandat qu'est née l'idée du *Défi... On décroche*. Six ans plus tard, je constate des progrès, même si le tableau n'est pas encore complété.

Dans les métiers plus physiques, les travailleurs prennent soin de leur corps. Pourquoi, dans les professions où l'esprit est notre principal – sinon notre seul – outil, sommes-nous si négligents à écouter les signes et à intervenir avant qu'il ne soit trop tard? Voilà un mystère qu'il nous faudra résoudre.

« Bonsoir, il est parti », hurlerait Rodger. L'image est audacieuse, mais elle illustre bien le rôle du bâtonnier : un rôle de représentation, un peu comme *Youppi!* pour les Expos – en plus sérieux, évidemment. Il faut être présent, à l'écoute, expliquer, enseigner, soutenir, consoler et finalement « gronder gentiment » à l'occasion. Bref, il faut incarner ce que le *Code civil du Bas-Canada* appelait le « bon père de famille ». Le tout en tentant de faire survivre sa pratique du droit. Le défi est réel.

Rien de tout cela ne se fait seul. Permettez-moi donc quelques remerciements, en espérant n'oublier personne.

- À mon équipe du bureau, mes « jeunes et moins jeunes » : vous avez pris la relève avec brio et compris que l'implication est nécessaire – ce n'est pas qu'une affaire de chiffres ou un calcul mathématique.
- À l'exécutif en or de ce conseil – Renée-Maude, Gabriel et mon fidèle ancien associé Nicolas – merci pour votre temps, vos conseils et votre acharnement à améliorer les choses, un geste à la fois, tout en gardant le cap sur la protection du public.
- À la magistrature, si généreuse de son temps pour siéger aux comités de liaison et assister aux cérémonies d'assermentation : nous sommes privilégiés d'avoir à Québec un tel niveau de communication et de collaboration.
- Au ministère de la Justice du Québec, pour sa collaboration exemplaire à gérer des enjeux avec efficacité et bienveillance.
- Au JBQ et à sa présidente Gabrielle, avec qui nous avons entretenu une collaboration soutenue et positive tout au long de l'année.
- Aux présidentes et présidents de comités, qui ont nourri les réflexions du conseil d'administration, sans compter les heures.
- À nos partenaires, qui, année après année, ne se lassent jamais de nous soutenir.
- Aux bâtonnières et bâtonniers des autres sections, ainsi qu'au Barreau du Québec, pour leur engagement envers la protection du public et la richesse de leurs conseils. Des amitiés professionnelles se sont créées au fur et à mesure que nous avons siégé en Conseil de sections un peu partout au Québec.
- Aux administrateurs du Barreau de Québec, collaborateurs précieux.
- Et enfin, à la permanence du Barreau de Québec – Isabelle en tête, épaulée par Julie, Mélanie et Micheline. Grâce à vous, nos membres bénéficient de services de qualité, d'une formation continue étoffée, de soutien et d'accompagnement. Votre engagement quotidien fait du Barreau de Québec l'un des plus dynamiques de la province... sans chauvinisme. J'ai aussi découvert dans ma fonction que vous faites bien plus que ce que l'on voit sur les réseaux sociaux : vous gérez au quotidien les écueils, ce qui échappe à bien des membres et confirme votre dévouement.

Ai-je le sentiment du devoir accompli? Partiellement. Il reste tant à faire. Mais j'ai la tranquillité d'esprit de savoir que notre mission demeure solidement alignée sur la protection du public et que la suite s'annonce passionnante.

Au revoir et merci.

Votre bâtonnier



# Mot de la présidente

## Ce n'est qu'un au revoir...

Me Gabrielle Bergeron  
Présidente du Jeune Barreau de Québec  
[presidence@jeunebarreaudequebec.ca](mailto:presidence@jeunebarreaudequebec.ca)

C'est avec une émotion certaine, mais également avec le sentiment du devoir accompli que je m'adresse à vous pour la dernière fois à titre de présidente du Jeune Barreau de Québec.

Comme le veut la tradition, ce mot sera donc celui des bilans et des remerciements. L'année qui s'achève au conseil du JBQ a été marquée par la collaboration, la collégialité et le travail dans le plaisir!

### Une année riche en réalisations

Comme chaque année, toute l'équipe du JBQ a travaillé très fort pour servir ses membres, mais également la communauté juridique et le public.

Durant l'exercice 2025-2026, le JBQ a été à l'initiative ou a contribué à de nombreuses activités, incluant, mais sans s'y limiter...

- Cinq éditions étoffées du *Proforma* sur divers sujets d'actualité, incluant des textes préparés par les comités Environnement et Santé mentale et bien-être des membres;
- Le traditionnel concours de plaidoirie le Rabat d'Or;
- La participation à la Journée portes ouvertes au palais de justice de Québec, permettant au grand public d'en apprendre davantage sur notre système de justice;
- La tenue de deux congrès, représentant 15 conférences offertes sur des sujets variés, actuels et pertinents;
- La publication de cinq capsules « Pleins feux » et la remise du Prix Louis-Philippe Pigeon, mettant en lumière les parcours de jeunes avocates et avocats de la région;
- Un tournoi de soccer, un tournoi de balle-molle et un *tailgate* lors d'un match du Rouge et Or;
- La participation à deux cliniques juridiques téléphoniques pour les citoyens, en collaboration avec le Jeune Barreau de Montréal;
- Le Gala des Maîtres, soulignant l'excellence, le rayonnement et l'implication de nos membres;
- Un dîner-causerie et une activité Pilates organisés par le comité Santé mentale et bien-être des membres;
- Le dépôt d'un mémoire en commission parlementaire, grâce au travail du comité aux Affaires publiques;
- Un cocktail de Noël pour permettre à nos membres de réseauter dans un cadre festif;
- Sept conférences sur le droit et le système de justice dispensées dans les écoles secondaires de la région, grâce au travail des bénévoles du comité des Services à la population;
- La participation des membres du conseil du JBQ aux 18 comités bénévoles du Barreau de Québec.

Vous comprendrez donc que je suis très fière du travail accompli par nos bénévoles, par les membres du conseil et par notre direction générale. Le Jeune Barreau de Québec a, encore cette année, démontré qu'il était un acteur incontournable de la communauté juridique québécoise.

En parallèle à tout cela, les membres du conseil ont continué à travailler à divers projets concernant la reconnaissance et le financement des jeunes barreaux, la gouvernance et la pérennité de notre organisation, le développement et le maintien de partenariats, l'amélioration de nos outils de gouvernance, de gestion financière et de communication, et j'en passe!

### Le temps des remerciements

Je profite de cette dernière tribune pour remercier ceux et celles avec qui j'ai eu la chance de travailler dans la dernière année. Vraiment, le JBQ a pu compter sur une *dream team* pour son exercice 2025-2026. Des gens motivés, engagés et compétents, qui n'ont pas compté leurs heures pour offrir à nos membres et à la communauté des activités et des services de qualité exceptionnelle.

Mes premiers remerciements vont à Émilie Carrier, notre extraordinaire directrice générale. Sans toi, nous ne serions rien! En plus d'être dévouée, efficace et disponible, tu es sans contredit le pilier de notre organisation et notre mémoire institutionnelle. Depuis plus de 10 ans, ton travail indispensable permet au JBQ de réaliser sa mission. Ce fut un grand plaisir de collaborer avec toi cette année et je me considère véritablement choyée d'avoir pu compter sur toi. Merci pour tout ce que tu fais, mais surtout, pour tout ce que tu es.

À Pier-Luc, notre président sortant. Tu termines finalement cette année ton implication au JBQ, après avoir occupé presque tous les postes possibles au CA dans les huit dernières années! La relève juridique de notre section te doit beaucoup. Je doute qu'il existe un record *Guinness* de longévité au conseil du JBQ, mais tu le mériterais assurément. Mon ami, merci pour tes conseils judicieux et ton oreille attentive durant mon mandat.

À Alexie, ton ancienne maître de stage est bien fière de ton parcours! Dans la dernière année, tu as su reprendre, non sans efforts, mais avec brio, le comité Environnement. Grâce à ta persévérance, un nombre impressionnant de bénévoles s'est joint au comité au cours des derniers mois et je n'ai pas de doute que tu sauras les motiver à réaliser de nombreux projets. Merci également pour ton implication au sein du comité Communications du JBQ.

À Catherine, on peut dire que tu n'as pas chômé cette année: co-responsable du comité aux Affaires publiques, co-responsable du comité du *Proforma* et membre du comité Gouvernance du JBQ. En plus du travail réalisé avec le comité aux Affaires publiques, tu as représenté avec éloquence notre organisation en commission

parlementaire. Pour ma part, j'ai eu l'occasion de découvrir une personne travaillante, motivée et dotée d'un sens politique redoutable.

À Charlotte, notre rayon de soleil du conseil. Toujours volontaire, dynamique et positive, ton grand dévouement n'est pas étranger au succès du Congrès 2026, ainsi qu'à celui de toutes nos activités sportives de la dernière année. Je te remercie aussi pour ton travail au sein du comité Communications du JBQ, et pour tous les moments où tu nous as fait rire !

À Émilie H., notre dévouée responsable du comité sur les Services à la population. Bien que tu incarnes la douceur, tu es également convaincue et motivée, convaincante et motivante. Tu as su rassembler un grand nombre de bénévoles et mener de front plusieurs projets importants qui ont un réel impact dans la communauté. Merci également pour ton travail au sein du comité RH du JBQ et du comité aux Affaires sportives.

À Marie-Ève, notre Néo-Brunswickoise rieuse favorite. Motivée et travaillante, toujours souriante, tu es toi aussi en grande partie responsable du succès de la dernière édition du Congrès. Je te remercie aussi pour ton travail au comité RH du JBQ. Ce fut un réel plaisir d'apprendre à te connaître davantage dans la dernière année et je suis impatiente de voir ce que l'avenir te réserve.

À Philippe B., quelle première année de mandat tu as eue! À titre de responsable du comité aux Affaires sociales, tu as su porter sur tes épaules l'organisation de nos deux plus gros événements cette année, le Cocktail de Noël et le Gala des Maîtres, qui furent des succès incontestables. Tu as aussi assuré comme un pro la gestion du comité Communications. Je connaissais déjà ton côté festif, mais c'est ton sérieux, ta rigueur et ton sens de l'organisation qui m'ont le plus impressionnée cette année.

À Philippe « PLP », notre pince-sans-rire par excellence. Tes interventions sont toujours pertinentes quand il le faut, et juste assez impertinentes quand c'est le moment! Merci pour la bonne humeur que tu as apportée au conseil et pour ton travail comme co-responsable du comité Santé mentale et bien-être des membres, sur le comité de liaison avec l'Université Laval et au sein du comité Finances et partenariats.

À Maxime, notre CPA préféré et efficace trésorier, nous espérons que tu n'as pas été trop traumatisé par ton année passée avec une gang d'avocats! Ton implication a permis au JBQ de gagner en efficacité et en rigueur; budgétaire, bien entendu! Merci pour ton regard différent, mais tellement important, sur notre organisation et ses finances. Nous laissons la « maison » en ordre, et c'est en grande partie grâce à toi. Nous te serons éternellement reconnaissants pour tout ce que tu nous as apporté.

À Hubert, second secrétaire, attachant petit frère des « vieux » du JBQ, ce fut un réel plaisir de compléter ce deuxième mandat en ta compagnie, même si certaines obligations professionnelles t'ont retenu un peu plus longtemps loin de nous que nous l'aurions souhaité! Je suis impatiente de te voir poursuivre ton implication. Je n'ai aucun doute que l'avenir te réserve de belles choses. Merci pour ton travail au comité RH et au comité Développement professionnel.

À Daphné, notre exceptionnelle secrétaire, tu peux être tellement fière du travail accompli. Rigoureuse, organisée, mais surtout dévouée envers nos membres, tu as su remplir tes fonctions de secrétaire du conseil, mais aussi de co-responsable du comité Santé mentale et bien-être des membres, avec brio. Je me considère privilégiée d'avoir pu compter sur toi durant mon mandat, qui a été grandement facilité par ton travail exemplaire et ton engagement.

À Élisabeth, notre brillante et attachante seconde vice-présidente. Ton sens des responsabilités, ta rigueur et ton habileté à poser les questions qui dérangent, quand il le faut, font de toi une administratrice de grande qualité. Tu as su mener de main de maître le comité du *Proforma*, tout en apportant toute ta compétence et ta pertinence aux comités Finances et partenariats et Gouvernance.

À Gabriel, mon cher vice-président et membre de la dynastie des Gabriel.le du JBQ. Merci pour ton soutien tout au long de cette année. Nous avons formé une super équipe. C'est vrai, tu te couches tard et tu envoies des courriels à des heures impossibles, mais cela démontre ton dévouement envers notre organisation. Ton instinct politique aiguisé, ton sens du devoir et ton énergie feront de toi un excellent président. Et tu pourras toujours compter sur « Madame la présidente » quand tu en auras besoin.

Aux membres du JBQ, ce fut un plaisir de vous croiser dans les deux dernières années et de vous rencontrer. La relève juridique de la section de Québec est brillante, allumée, prometteuse et engagée. C'est pour vous, et avec vous, chers confrères et chères consœurs, que nous faisons ce que nous faisons. Si l'envie vous vient, n'hésitez pas à vous impliquer au JBQ. Vous en ressortirez assurément grandis et riches de nouvelles connaissances.

En terminant, sur une note plus personnelle, et un peu pour la postérité (si jamais tu devais tomber sur une vieille édition du *Proforma* dans quelques dizaines d'années...), merci à toi, ma fille. Merci de m'avoir ramenée à l'essentiel dans les moments d'angoisse et de doute. Tu m'as accompagnée durant une grande partie de mon mandat comme présidente. Le mandat le plus important de ma vie commencera bientôt avec toi.

## 11 nouvelles questions de recherche documentées!

Les questions de recherche documentées du CAIJ fournissent les sources législatives, jurisprudentielles et doctrinales du droit et sont un excellent point de départ pour vos recherches.





**Offre Distinction**

# **Une offre pour les avocats membres du JBQ**

**Une gamme de produits et services financiers pour vos besoins :**  
Forfait transactionnel, carte de crédit, financement, solutions pour entreprises et plus encore.

[desjardins.com/JBQ](https://desjardins.com/JBQ)

Certaines conditions et modalités peuvent s'appliquer.





# Entrevue avec l'Honorable Hélène Carrier

## Juge coordonnatrice adjointe de la chambre civile de la Cour du Québec région de Québec-Chaudière-Appalaches

### CHRONIQUE DE LA MAGISTRATURE

Par Mes Elsa Chouinard et Catherine Lord

#### Vous avez œuvré comme avocate en droit de la famille et des personnes. Pourriez-vous nous parler de votre pratique?

J'ai toujours exercé en pratique privée. J'ai débuté ma carrière au sein du cabinet Hickson Martin Blanchard, où ma pratique était alors assez généraliste. J'y ai exercé de 1989 à 2000. À une certaine époque, les demandes de garde en établissement étaient beaucoup moins encadrées et pouvaient être initiées directement par des intervenants hospitaliers.

Par la suite, j'ai pratiqué chez Martin & Associés de 2000 à 2002, avant la fusion avec Cain Lamarre Casgrain Wells, où j'ai ensuite poursuivi ma pratique jusqu'à ma nomination à la Cour du Québec en août 2015.

Au fil des années, je me suis spécialisée en droit des personnes et en droit de la famille. Je représentais notamment des établissements de santé en matière de garde en établissement, d'autorisations de soins et devant le Tribunal administratif du Québec, Commission d'examen des troubles mentaux (CETM).

Une partie importante de ma pratique se déroulait en lien avec l'Institut universitaire en santé mentale de Québec, où je disposais d'un bureau. Une salle d'audience y a d'ailleurs été aménagée. La Cour supérieure et la CETM y siègent encore aujourd'hui.

En même temps, j'ai maintenu une pratique active en droit de la famille, comprenant un volume important de dossiers en médiation. Je fais partie des premières avocates accréditées en médiation familiale dès 1997. Je me suis aussi formée au droit collaboratif, un mode alternatif de résolution des différends en matière familiale.

En parallèle à ma pratique, je me suis impliquée dans l'enseignement à l'École du Barreau, particulièrement à la formation préparatoire et professionnelle en droit des personnes et de la famille, ainsi que techniques de l'entrevue. Je me suis également impliquée dans plusieurs comités, notamment, le comité de l'intégration sociale et justice du Barreau de Québec, le fonds d'indemnisation du Barreau du Québec, membre du comité d'Éthique des différends à la recherche du CHUQ-CHUL. De plus, j'ai été invitée comme conférencière à différents colloques en santé mentale organisés, entre autres, par le Barreau de Québec et par l'Association des médecins psychiatres du Québec.

Enfin, j'ai occupé les fonctions de première conseillère du Barreau de Québec en 2013-2014, puis de Bâtonnière en 2014-2015.

Durant mon bâtonnat, la santé mentale constituait l'une de mes priorités. En février 2015, j'ai d'ailleurs pris la parole sur ces enjeux en rédigeant un article intitulé « Je suis une personne, pas une maladie » dans le journal *Proforma*<sup>1</sup>. Cet article illustre notamment le parcours du rétablissement.

#### Qu'est-ce qui vous a motivée à poser votre candidature aux fonctions de juge à la Cour du Québec?

J'ai toujours eu beaucoup d'admiration pour les juges, même si cette fonction ne faisait pas partie de mon plan de carrière initial. Je les trouvais accueillants, patients, à l'écoute, et j'étais souvent impressionnée par la qualité des jugements écrits que je recevais. Lorsque je suis devenue première conseillère au Barreau de Québec, puis Bâtonnière, j'ai eu l'occasion, au sein de divers comités, d'interagir davantage avec eux. J'écoutais avec attention les échanges portant sur les qualités humaines recherchées chez les juges. Puis, au fil du temps plusieurs personnes m'ont aussi approchée pour m'encourager à envisager cette fonction.

Je savais que la Cour du Québec traitait un volume important de dossiers en santé mentale. Son plan triennal soulignait d'ailleurs la judiciarisation croissante de ces affaires et identifiait ce domaine comme une priorité de développement. J'ai senti l'appel. Ma pratique sur le terrain me permettait d'offrir à la Cour une expérience concrète et une connaissance approfondie du milieu, particulièrement dans un contexte où ces dossiers étaient en constante augmentation. Après 25 ans de pratique, je souhaitais me joindre à la première ligne du système judiciaire, rendre des décisions et contribuer à une justice efficace, humaine et adaptée aux besoins et aux attentes des justiciables.

#### Quel est le rôle du juge lorsqu'il est saisi d'une demande de mise sous garde en établissement au stade :

- De la garde préventive
- De la garde provisoire
- De la garde régulière?

Au stade de la **garde préventive**, c'est le médecin qui décide de placer une personne sous garde pour une période maximale de 72 heures lorsqu'il est d'avis que celle-ci représente un danger grave et immédiat en raison de son état mental. Cette mesure ne nécessite ni examen psychiatrique préalable ni autorisation du tribunal.

Suite ➔

Au stade de la **garde provisoire** bien qu'elle puisse permettre d'autres examens rendus nécessaires par les circonstances, cette garde n'a qu'un objectif : garder une personne contre son gré afin de procéder à son évaluation psychiatrique en raison de sa dangerosité. Le juge doit avoir des motifs sérieux de croire que cette personne représente un danger pour elle-même ou pour autrui en raison de son état mental. Ainsi, le Tribunal doit se faire une opinion sur l'existence et la nature du danger de la personne visée, danger que l'on cherche à mesurer le plus justement. Deux évaluations psychiatriques sont ainsi réalisées dans un délai restreint.

Au stade de la **garde régulière**, il s'agit d'une mesure privative de liberté exceptionnelle et de portée limitée. Le Tribunal doit se faire une opinion sur l'existence et la nature du danger à contrer par la garde en établissement. En somme, il s'agit d'évaluer si la dangerosité de la personne visée est liée à son état mental et qu'elle répond aux critères établis par la jurisprudence, c'est-à-dire un péril important dont le risque de réalisation est élevé sans que sa matérialisation soit nécessairement imminente. Cette mesure exceptionnelle de dernier recours vise à détenir une personne contre son gré pour une période suffisante pour que les critères de dangerosité ne soient plus satisfaits. Les psychiatres proposent une durée de la garde, mais le Tribunal n'est pas lié par les rapports psychiatriques ni par la durée demandée. Le juge doit former sa propre opinion de la dangerosité. Même si une période de garde est fixée, la garde est levée dès que les critères de dangerosité cessent d'être remplis, et la personne est alors libérée. À l'inverse, si la garde en établissement demeure nécessaire à l'expiration de la durée autorisée, il est possible d'obtenir une prolongation si les conditions énoncées à l'article 30 C.c.Q. prévalent toujours. Le processus judiciaire doit être repris.

### **Quels droits sont, selon vous, les plus susceptibles d'être compromis chez les personnes souffrant de problèmes de santé mentale ?**

Je constate qu'il faut favoriser la représentation par avocat. Lorsque j'étais Bâtonnière, la santé mentale était une priorité. J'ai alors mis en place une liste d'avocats avec le Barreau de Québec qui exercent dans le domaine du droit des personnes et qui veulent représenter les personnes qui sont visées par des demandes de garde. Cette liste d'avocats, qui existe toujours aujourd'hui, est signifiée avec les procédures initiales. Aussi, il y a toujours un avocat de garde de l'aide juridique et un avocat de garde de la pratique privée la semaine au palais de justice de Québec. Malgré la présence de ces initiatives aujourd'hui, il subsiste une sous-représentation.

Il faut aussi encourager la présence à la Cour des personnes concernées par une demande de garde en établissement. Bien que le nombre de dossiers soit important, la majorité des personnes visées ne sont pas présentes à la Cour.

Par ailleurs, il importe de favoriser la compréhension du processus

judiciaire, qu'il s'agisse d'une garde en établissement, d'une ordonnance de soins ou d'une audience à la CETM. Ainsi, il faut distinguer le rôle respectif des différents tribunaux. Cette distinction peut être parfois complexe pour la personne visée. Il existe plusieurs guides et aide-mémoires, produits par les établissements de santé que par les organismes de défense des droits qui visent à clarifier les mécanismes de gardes en établissement, les ordonnances de soins et le rôle de la CETM.

Enfin, le fait de ne pas pouvoir fumer est une récrimination qui revient régulièrement. Il faut savoir que les personnes hospitalisées sous garde en établissement ne peuvent sortir pour fumer qu'à la condition d'être accompagnée et aucun fumoir n'est mis à leur disposition. Pour plusieurs, cette contrainte est vécue comme un irritant majeur.

### **Quel est le rôle dans le processus judiciaire des organismes à but non lucratif assurant la protection des droits des personnes vivant avec des problèmes de santé mentale ?**

Un rôle de première importance. À titre d'exemple, en mai 2023, le ministre responsable des Services sociaux, a confié une étude à l'Institut québécois de réforme du droit et de la justice (« IQRDJ ») sur l'application de la *Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui* (« P-38 »)<sup>2</sup>. Dans le cadre de ces travaux, plusieurs organismes ont été rencontrés et consultés, et plusieurs ont eu l'occasion de faire valoir leur point de vue. L'IQRDJ a publié cinq rapports sur le sujet dont le dernier en décembre 2025 et il présente 35 recommandations visant à améliorer les conditions d'application de la P-38. Ces recommandations seront d'ailleurs abordées lors du Colloque en droit de la santé mentale qui se tiendra le 26 mars 2026.

L'organisme L'A-DROIT de Chaudière-Appalaches a également réalisé une étude sur l'application de la P-38. Elle a recensé les décisions liées à l'application de cette Loi dans les 4 palais de justice de Chaudière-Appalaches qui ont eu cours entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le 31 décembre 2024.

À la Cour, il est plutôt rare de croiser des représentants des organismes à but non lucratif. Toutefois, les personnes vivant avec des problèmes de santé mentale peuvent être accompagnées par ces organismes tout au long du processus judiciaire et leur soutien peut jouer un rôle déterminant.

### **Quels conseils donneriez-vous à un ou une jeune avocat(e) pour bien représenter les intérêts d'un client souffrant de problèmes de santé mentale ?**

Je considère, avant tout, que l'avocat doit incarner plusieurs des qualités également attendues des juges, notamment : être accueillant, empathique et à l'écoute.

Il doit également posséder la formation nécessaire et bien comprendre le processus applicable. Il doit non seulement protéger les droits de la personne, mais aussi s'assurer que le client

comprene bien les étapes du processus judiciaire. Cela implique de prendre le temps de répondre à ses questions et de l'accompagner avec attention.

L'avocat doit également être en mesure de diriger son client à vers les ressources appropriées, lorsque la situation s'y prête.

Devant le tribunal, il faut aussi savoir doser son intervention, tant dans la manière de présenter le dossier que dans la relation avec la personne que l'on représente.

C'est un très beau domaine de la pratique du droit, à la fois exigeant et profondément humain.

### Quels conseils souhaiteriez-vous transmettre aux jeunes avocates et avocats plaideurs afin de maintenir un équilibre entre sa vie professionnelle et personnelle?

Il est important de trouver son propre équilibre. La tâche et les heures de travail sont exigeantes. Il faut être bien préparé avant de se présenter devant le juge, connaître son dossier à fond et anticiper la stratégie de la partie adverse. Une fois prêt, il est essentiel de se faire confiance. Une trop grande préparation ne sert à rien, il faut savoir tracer ses limites.

Il est tout aussi nécessaire de s'accorder des pauses, de préserver des moments de loisirs et de s'entourer de personnes bienveillantes auxquelles on demeure à l'écoute. La clé réside dans une préparation rigoureuse, mais aussi dans la capacité à se donner du temps une fois celle-ci accomplie. Ainsi, il faut être à la recherche d'un équilibre entre le travail et la vie personnelle.

1. Proforma, volume 58 – Février 2015, p. 5.
2. RLRQ, c. P-38.001
3. [en ligne](#)



Avec des aveux la peine sera moins longue.

DÉPRESSION, STRESS, DÉPENDANCE

**PAMBA**

Programme d'Aide aux Membres du Barreau du Québec, à leurs conjoints et aux stagiaires et étudiants de l'École du Barreau  
Montréal : 514.286.0831 Extérieur : 1 800.74PAMBA [www.barreau.qc.ca/pamba](http://www.barreau.qc.ca/pamba)

# Juris Concept

est fier de soutenir la relève juridique !

## Subvention Jeune Barreau

Obtenez jusqu'à

# 50%

de rabais\*



\*Certaines conditions s'appliquent.

[jurisconcept.ca](http://jurisconcept.ca)



## Capacitisme et capacité juridique : la protection des majeurs à l'ère des droits de la personne

Christine Morin  
Professeure titulaire et directrice des programmes de 1<sup>er</sup> cycle  
Faculté de droit de l'Université Laval  
[Christine.Morin@fd.ulaval.ca](mailto:Christine.Morin@fd.ulaval.ca)

**La personne vulnérabilisée en raison d'un handicap – qu'il soit physique ou mental – est évidemment une personne à part entière. Il y a cependant lieu de se demander si la capacité juridique de cette personne reflète toujours adéquatement cet axiome, en fait et en droit.**

Le 1<sup>er</sup> novembre 2022, la *Loi modifiant le Code civil, le Code de procédure civile, la Loi sur le curateur public et diverses dispositions en matière de protection des personnes* est entrée en vigueur<sup>1</sup>. Sur le plan technique, la loi faisait disparaître les régimes de curatelle et de conseiller au majeur et intégrait de nouvelles mesures d'assistance et de représentation temporaire. Sur le plan social, la loi québécoise cherchait à favoriser l'inclusion sociale des personnes en situation de vulnérabilité ou de handicap, en favorisant leurs volontés et préférences, et en cherchant à préserver leur autonomie.

La réforme québécoise s'inscrit dans un mouvement international – qui a mené à l'adoption de la *Convention relative aux droits des personnes handicapées* – d'où émergent de nouvelles représentations sociales du handicap fondées sur les droits de la personne. L'objectif de la Convention étant notamment de « promouvoir, protéger et assurer la pleine et égale jouissance de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales par les personnes handicapées », elle témoigne d'une « interprétation universaliste du droit à la capacité juridique »<sup>2</sup>. Suivant cette interprétation, la capacité juridique est inhérente à toute personne et son déni est grave, car il touche tous les aspects de la vie de la personne.

Ce mouvement international traduit une critique implicite du « capacitisme » ou du « validisme ». Ces deux notions, souvent considérées comme des synonymes, sont une traduction du concept d'*ableism*<sup>3</sup>. Davantage utilisé au Canada, le capacitisme est défini comme une forme de discrimination, de préjugé ou de parti pris systémique à l'encontre des personnes avec un handicap, physique ou mental. Le capacitisme est en adéquation avec le modèle médical du handicap. Il évoque l'idée que les

personnes handicapées sont différentes – ou qu'elles auraient une valeur moindre – que les personnes qui sont considérées « normales », sans handicap<sup>4</sup>.

Le handicap a longtemps été – et est parfois encore – appréhendé comme une caractéristique individuelle. Une telle appréhension du handicap favorise une lecture capacitiste puisque la norme implicite est celle de l'autonomie pleine et entière de la personne. Au contraire, le modèle social du handicap s'appuie sur les droits de la personne pour expliquer que ce sont les barrières sociales qui font en sorte que des personnes se retrouvent en situation de handicap, plutôt que leurs caractéristiques personnelles ou leurs différences physiques ou mentales. Cette vision se reflète également dans le vocabulaire. Après avoir parlé du « handicapé », puis de la « personne handicapée », la littérature renvoie désormais davantage à la « personne en situation de handicap », mettant ainsi l'accent sur la situation de la personne plutôt que sur ses caractéristiques personnelles, dans une approche plus inclusive. Cette approche met en lumière la dimension structurelle du capacitisme.

Le capacitisme offre une perspective d'analyse pour comprendre l'évolution des mesures de protection des personnes majeures. Il renvoie à un système de normes, de représentations et de pratiques qui valorisent certaines capacités – cognitives, physiques, décisionnelles – comme critères implicites de la capacité juridique pleine et entière, tout en marginalisant les personnes dont les facultés s'écartent de cette norme<sup>5</sup>.

La Convention internationale et la réforme québécoise remettent en question cette dynamique pour favoriser une approche fondée sur les droits de la personne qui vise à transformer les représentations sociales du handicap et à interroger les structures qui produisent l'exclusion fondée sur le handicap.

Puisque chaque personne est différente, le défi contemporain, en matière de capacité juridique et de mesures de protection dans une approche fondée sur les droits de la personne, consiste à protéger sans exclure et à soutenir sans substituer<sup>6</sup>.

1. LQ 2020, c. 11.

2. *Convention relative aux droits des personnes handicapées / Convention on the Rights of Persons with Disabilities*, 13 décembre 2006, (2008) 2515 R.T.N.U. 3 (no 44910).

3. Adrien PRIMERANO, « L'émergence des concepts de « capacitisme » et de « validisme » dans l'espace francophone », (2022) 16-2 *European Journal of Disability Research* 43.

4. L'Encyclopédie canadienne, *Capacitisme au Canada en ligne*.

5. Marie-Josée DROLET, « Repérer et combattre le capacitisme, le sanisme et le suicidisme en santé », (2022) 5 (4) *Revue canadienne de bioéthique* 89.

6. Christine MORIN, « Vers une protection juridique plus inclusive des personnes majeures en situation de vulnérabilité », dans Christine MORIN (dir.), *Droit des aînés*, Montréal, Éditions Yvon Blais/Thomson Reuters, 2020, p. 97.



Me Virginie Houle  
Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches  
[virginie.houle.cisssca@ssss.gouv.qc.ca](mailto:virginie.houle.cisssca@ssss.gouv.qc.ca)

# La désignation d'office : quand la pratique se bute à l'insuffisance de leviers juridiques

***Au sein de notre société, les enjeux liés à la santé mentale occupent une place grandissante dans les réflexions sociales, médicales et juridiques. Dans le cadre des procédures judiciaires en matière de santé mentale, notamment celles visant l'autorisation de soins, les tribunaux sont appelés à concilier deux impératifs fondamentaux : la protection des personnes vulnérables et le respect de leur autonomie.***

***Cette conciliation soulève plusieurs enjeux juridiques et éthiques, particulièrement en ce qui concerne la désignation d'office d'un avocat.***

## Le cadre juridique des autorisations de soins

L'ordonnance d'autorisation de soins permet de prodiguer des soins à une personne inapte malgré son refus catégorique. La notion de « soins »<sup>1</sup> est large et comprend notamment les examens, prélèvements, traitements ainsi que toute autre intervention, incluant l'hébergement<sup>2</sup>.

L'autorisation du tribunal est requise lorsque le majeur inapte à consentir aux soins refuse catégoriquement de les recevoir, sauf en cas d'urgence ou lorsqu'il s'agit de soins d'hygiène. Elle est également nécessaire en cas d'empêchement ou de refus injustifié de la personne qui peut consentir aux soins requis par l'état de santé du majeur inapte<sup>3</sup>.

À titre indicatif, en 2024, 2 096 demandes d'autorisations de soins ont été présentées au Québec, dont 1 719 ont été accueillies<sup>4</sup>.

Le fardeau de preuve repose sur la partie demanderesse, soit l'établissement de santé, qui doit démontrer les éléments suivants<sup>5</sup> par prépondérance des probabilités :

1. L'inaptitude du majeur visé par la demande;
2. L'existence d'un refus catégorique;
3. Le caractère requis des soins et la précision du plan de soins;
4. Les effets bénéfiques qui surpassent les inconvénients du plan de soins.

## La représentation d'office dans le cadre des autorisations de soins

La désignation d'office est prévue à l'article 90 du *Code de procédure civile*<sup>6</sup>. Cette disposition permet au tribunal d'ordonner

la représentation par avocat d'une personne majeure lorsqu'il l'estime inapte et que cette représentation est nécessaire pour assurer la sauvegarde de ses droits et intérêts, et ce, même en cas d'opposition de la personne visée.

L'inaptitude à laquelle il est fait référence ici est celle d'exercer ses droits civils. Par ailleurs, il serait erroné de prétendre qu'une personne inapte à consentir à des soins est nécessairement inapte à choisir son mode de représentation<sup>7</sup>.

## Le nouveau cadre d'analyse de la Cour d'appel

Dans l'arrêt *A.N. c. CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal*<sup>8</sup>, la Cour d'appel établit un cadre d'analyse devant guider les tribunaux quant à la nomination d'office.

Ce cadre d'analyse reflète la vision de la Cour d'appel selon laquelle « une demande d'autorisation de soins ne devrait généralement pas se tenir sans que la personne visée soit représentée par un avocat [...] »<sup>9</sup>.

La Cour précise que la désignation d'office doit conserver un « caractère réellement nécessaire et qu'il ne s'agit[t] pas là du seul moyen afin de protéger les intérêts d'une personne inapte »<sup>10</sup>. À cet égard, certains facteurs amoindrissent la nécessité de procéder à une telle désignation, notamment la présence d'un membre de la famille, le type de traitement proposé et sa solidité quant au bénéfice, la nécessité du plan de traitement ainsi que l'existence ou non d'alternatives raisonnables<sup>11</sup>.

La Cour peut entendre la preuve de l'établissement et réserver sa décision quant à la désignation d'office. Le juge doit toutefois suspendre l'audience et nommer un avocat dès qu'il l'estime nécessaire au regard de la suffisance de la preuve ou du respect des principes d'équité procédurale<sup>12</sup>.

Ce cadre d'analyse incite les établissements de santé à effectuer certaines démarches en amont de l'audience afin de favoriser la représentation de la personne visée. Au moment de l'audience, la pratique idéale serait d'avoir un avocat disposé à être nommé d'office si le juge le considère nécessaire<sup>13</sup>. Ces démarches permettent d'éviter une remise du dossier et des délais additionnels liés à la constitution d'un avocat, considérant que l'état de santé de l'utilisateur commande souvent une intervention rapide et qu'une audience mobilise d'importantes ressources humaines et matérielles auprès des établissements de santé.

## Les enjeux liés à la désignation d'office

### A) La tension entre protection et autodétermination

Alors que certains considèrent que la désignation d'office s'inscrit dans un impératif de protection des personnes vulnérables, d'autres sont d'avis qu'il est préférable de respecter le principe d'autodétermination de la personne visée par la demande.

La Cour d'appel reconnaît que de désigner un avocat contre le gré d'une personne constitue une atteinte à sa liberté de choisir son mode de représentation. Elle précise toutefois que « le constat, même préliminaire, de l'inaptitude de la personne de même que l'importance que ses droits fondamentaux et l'équité procédurale soient respectés dans le cadre du processus menant à une autorisation de soins justifient aisément cette atteinte »<sup>14</sup>.

Ainsi, la désignation d'office s'inscrit dans une logique de protection, bien qu'elle limite l'autonomie décisionnelle de la personne visée.

### **B) Une distorsion entre le droit criminel et le droit civil**

En raison de son effet liberticide, la Cour d'appel assimile l'ordonnance d'autorisation de soins à « une ordonnance d'incarcération »<sup>15</sup>.

Paradoxalement, bien que les procédures criminelles, pénales et celles relatives aux autorisations de soins mettent toutes en cause le droit fondamental à la liberté, le législateur n'offre pas de garanties équivalentes en ce qui concerne la représentation par avocat.

En matière criminelle, le tribunal est tenu de désigner un avocat à un accusé non représenté lorsqu'il existe des motifs raisonnables de croire qu'il est inapte à subir son procès. Le juge ne dispose d'aucune discrétion à cet égard<sup>16</sup>.

De plus, l'article 83.1 de la *Loi sur l'aide juridique et sur la prestation de certains et autres services juridiques* (ci-après « *Loi sur l'aide juridique* ») prévoit que toute personne pour laquelle un avocat est désigné dans le cadre d'un procès pénal ou criminel bénéficie des services d'aide juridique, et ce, sans égard à son admissibilité<sup>17</sup>.

Aucune garantie équivalente n'existe en matière d'autorisation de soins.

En effet, avant d'émettre un mandat de représentation en matière d'autorisation de soins, l'aide juridique doit déterminer l'admissibilité de l'utilisateur, et ce, même si une ordonnance judiciaire les désigne d'office. Il s'agit d'un obstacle auquel la pratique se bute lorsque la Cour procède à une telle désignation alors que l'utilisateur ne satisfait pas les critères d'admissibilité.

À ce sujet, dans la décision *CIUSSS de la Capitale-Nationale c.*

*D.B.*<sup>18</sup>, la juge Bonsaint, j.c.s., considère que le bureau d'aide juridique est justifié de refuser de représenter l'utilisateur dans le cadre d'une demande d'autorisation de soins, et ce, même s'il était désigné d'office. En effet, l'utilisateur ne rencontrait pas les prescriptions de la Loi sur l'aide juridique eu égard à son admissibilité. La juge Bonsaint reprend ainsi la solution retenue par la juge Therrien, j.c.s., dans la décision *Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais c. F.G.*<sup>19</sup>, et demande au Barreau de Québec de désigner au tribunal un avocat compétent disposé à être nommé d'office pour représenter l'utilisateur.

Bien que cette alternative puisse s'avérer une solution, il demeure difficile de trouver un avocat disposé à accepter un tel mandat, pour lequel il est désigné par la Cour, et dont le paiement des honoraires n'est pas garanti par l'aide juridique. Face à ce constat, il est opportun de se questionner face aux alternatives, qui actuellement semblent inexistantes à moins d'un changement législatif, si aucun avocat n'est disposé à être nommé d'office dans ces cas de figure.

### **Conclusion**

En conclusion, si le cadre d'analyse proposé par la Cour d'appel réaffirme l'importance de la représentation par avocat dans les dossiers d'autorisation de soins, force est de constater que sa mise en œuvre se heurte à des limites importantes en pratique.

Le 24 mars 2026, le projet de loi 23 concernant la *Loi visant principalement à mieux accompagner les personnes dont l'état mental pourrait représenter un risque pour leur propre sécurité ou celle d'autrui* a été présenté à l'Assemblée nationale. L'article 23<sup>20</sup> de ce projet de loi propose une modification à la *Loi sur l'aide juridique*, notamment en y insérant l'article 4.0.2, qui a pour objectif d'accorder gratuitement des services juridiques à toute personne en matière d'autorisation de soins et de garde en établissement, et ce, sans égard à son admissibilité financière. Il s'agirait d'une avancée quant à l'harmonisation des garanties offertes en matière criminelle et civile, laquelle contribuerait à une protection réelle et effective des droits des personnes visées par de telles demandes.

Il ne reste plus qu'à voir si ces garanties se trouveront consacrées dans un texte de loi...

1. *Code civil du Québec*, RLRQ, c. CCQ-1991, art. 11 al. 1.

2. *Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke — Hôtel Dieu c. R.M.*, 2012 QCCS 4412, par. 38.

3. *Code civil du Québec*, RLRQ, c. CCQ-1991, art. 16.

4. QUÉBEC, Justice Québec, Demande d'accès aux documents BSM-2025-005074.

5. *F.D. c. Centre universitaire de santé McGill, (Hôpital Royal-Victoria)*, 2015 QCCA 1139, par. 54.

6. *Code de procédure civile*, RLRQ, c. 25.01, art. 90.

7. *A.N. c. Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Nord-de-l'Île-de-Montréal*, 2022 QCCA 1167, par. 53.

8. *Id.*

9. *Id.*, par. 31.

10. *Id.*, par. 52.

11. *Id.*, par. 62.

12. *Id.*, par. 63.

13. *Id.*, par. 57.

14. *Id.*, par. 42.

15. *Id.*, par. 55.

16. *Code criminel*, L.R.C. 1985, ch. 46, art. 672.24.

17. *Loi sur l'aide juridique et sur la prestation de certains et autres services juridiques*, RLRQ, c. 12, art. 83.1.

18. *D.B. c. Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale*, 2023 QCCS 1627.

19. *F.G. c. Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais*, 2016 QCCS 2652.

20. *Loi visant principalement à mieux accompagner les personnes dont l'état mental pourrait représenter un risque pour leur propre sécurité ou celle d'autrui*, projet de loi n° 23 (présentation – 24 mars 2026, 2e sess., 43e légis. (Qc), art. 23.



Me Noémie Lessard  
Conseil québécois des services éducatifs à la petite enfance  
[nlessard@cqsepe.ca](mailto:nlessard@cqsepe.ca)

## Le bore-out chez les jeunes avocats : quand les premières années de pratique tardent à mobiliser pleinement le jugement professionnel

### Une forme d'épuisement dont on parle peu

Dans la profession juridique, l'épuisement professionnel est le plus souvent abordé sous l'angle du burn-out, cet état de fatigue profonde associé à une surcharge de travail, à des échéances serrées et à une pression constante. Les longues heures de travail, l'intensité des dossiers et la charge mentale élevée inhérente à la pratique du droit sont fréquemment invoquées parmi les facteurs susceptibles d'affecter la santé psychologique des juristes.

Pourtant, une autre forme de détresse professionnelle existe également, beaucoup plus discrète : le bore-out, qui découle non pas d'un excès de travail, mais plutôt de l'ennui et de la sous-utilisation des compétences.

Cette réalité trouve un terrain particulièrement fertile dans les premières années de pratique. Après plusieurs années de formation exigeante, les jeunes avocats entrent dans la profession avec l'attente légitime de mobiliser leurs connaissances juridiques, d'exercer leur jugement, et de participer activement aux décisions professionnelles. Or, l'apprentissage de la pratique se fait généralement de manière progressive.

Ce décalage entre les attentes initiales et la réalité quotidienne du travail peut parfois engendrer un malaise, notamment lorsque le jeune juriste a l'impression que ses compétences demeurent peu sollicitées ou que les perspectives d'évolution tardent à se concrétiser.

### Le bore-out : l'épuisement par l'ennui

Le bore-out est généralement décrit comme un état psychologique caractérisé par une perte de sens et une diminution de l'engagement envers le travail. Contrairement au burn-out, qui résulte d'une surcharge et d'un stress prolongé, le bore-out apparaît lorsque les compétences d'un professionnel demeurent insuffisamment sollicitées.

Il survient notamment lorsque les tâches confiées sont répétitives, peu stimulantes ou disproportionnées par rapport au niveau de qualification, souvent élevé, du travailleur. Dans ces conditions, l'ennui peut progressivement entraîner une démotivation, une fatigue mentale persistante et une impression de stagnation dans le parcours professionnel.

Certaines personnes peuvent également éprouver des difficultés de concentration, une irritabilité accrue ou un sentiment d'inutilité, cet état pouvant parfois s'accompagner d'anxiété ou d'une humeur dépressive.

Parmi les facteurs susceptibles de favoriser l'apparition du bore-out figurent notamment la sous-charge de travail, le caractère

répétitif ou intellectuellement peu stimulant des tâches confiées, la surqualification par rapport aux responsabilités exercées, ainsi que l'absence de perspectives réelles d'apprentissage ou de développement professionnel.

### Un phénomène difficile à reconnaître

L'une des particularités du bore-out tient à la difficulté qu'il y a à le reconnaître, tant pour les organisations que pour les personnes qui en font l'expérience.

Dans de nombreux milieux professionnels, la surcharge de travail est spontanément associée à la réussite. Les professionnels qui gèrent un grand nombre de dossiers, assument une charge mentale importante et maintiennent un rythme de travail soutenu sont généralement perçus comme engagés, performants et indispensables. Dans certaines professions exigeantes, dont le droit, être débordé peut même devenir un marqueur implicite de succès.

Dans ce contexte, l'épuisement lié à la surcharge est relativement facile à identifier et le burn-out est aujourd'hui largement reconnu comme un risque professionnel bien réel.

L'ennui au travail, en revanche, demeure beaucoup plus difficile à nommer. Reconnaître que l'on s'ennuie peut susciter la crainte d'être perçu comme paresseux, insuffisamment motivé ou comme quelqu'un qui n'a pas réussi à tailler sa place au sein de la profession.

Pour cette raison, le bore-out tend à demeurer largement invisible. Les personnes concernées hésitent souvent à en parler ouvertement et peuvent chercher à masquer leur manque de stimulation. Elles peuvent alors développer différentes stratégies pour donner l'impression d'être occupées : prolonger certaines tâches au-delà de ce qu'elles exigent réellement, fragmenter le travail pour occuper le temps ou encore adopter un présentéisme accru afin que la sous-charge de travail ne devienne pas trop évidente pour l'entourage professionnel.

### Les premières années de pratique : un terrain propice au décalage

Les premières années de pratique constituent une étape charnière dans la carrière des jeunes avocats. Le passage de la formation universitaire à la pratique professionnelle suppose un apprentissage progressif du métier et une adaptation à un environnement de travail souvent exigeant.

Dans cette phase initiale, les juristes en début de carrière se voient généralement confier un ensemble de tâches techniques ou organisationnelles : recherche juridique, rédaction d'actes de procédure simples, préparation de documents pour dépôt à la Cour, gestion de courriels logistiques ou encore organisation de l'agenda d'avocats plus expérimentés. Ces activités, qui

contribuent directement à l'avancement des dossiers et sont essentielles au fonctionnement des équipes juridiques, mobilisent toutefois moins directement l'autonomie et le jugement professionnel que plusieurs espéraient exercer en entrant dans la profession.

Ces responsabilités jouent souvent un rôle d'initiation à la pratique. Elles permettent aux jeunes avocats de se familiariser progressivement avec les bases du métier, telles que la procédure, le fonctionnement du milieu de travail et les premières interactions avec les clients, sans être immédiatement confrontés à des responsabilités trop complexes. Toutefois, lorsque cette phase initiale se prolonge sans se traduire par une réelle progression vers davantage d'autonomie, un sentiment de stagnation peut s'installer.

Un paradoxe propre au début de carrière peut alors se dessiner : bien que les jeunes avocats soient souvent présentés comme participant aux dossiers et contribuant à leur avancement, ils peuvent avoir l'impression, dans la pratique, que leur rôle demeure essentiellement périphérique et que leur capacité d'analyse juridique est rarement sollicitée.

Le décalage entre les attentes associées à la profession et la réalité quotidienne du travail peut alors fragiliser la construction de l'identité professionnelle et alimenter, chez certains, un sentiment d'imposture.

À plus long terme, ce manque de stimulation intellectuelle peut également affecter l'engagement professionnel. Lorsque les tâches confiées ne permettent pas de mettre pleinement à profit les compétences acquises, une diminution de l'initiative, une implication plus limitée dans les dossiers ou une perte d'intérêt pour certaines responsabilités peuvent apparaître.

Dans certains cas, cette impression de stagnation peut amener les jeunes avocats à remettre en question leur place dans leur milieu de pratique, voire leur choix de carrière, contribuant ainsi à une mobilité accrue au début du parcours professionnel.

### Les effets pour les organisations

Les conséquences du bore-out ne se limitent pas aux individus qui en font l'expérience. Lorsqu'il s'installe durablement, ce phénomène peut également avoir des répercussions sur le fonctionnement des organisations.

Dans les milieux juridiques, la formation et l'intégration des jeunes avocats représentent un investissement important en temps, en encadrement et en ressources. Lorsque le manque de stimulation intellectuelle conduit un professionnel à quitter prématurément son milieu de pratique, l'organisation perd non seulement un membre de son équipe, mais aussi l'investissement consenti dans son développement.

Au-delà des départs individuels, ces situations peuvent fragiliser

la continuité des équipes et ralentir la transmission des connaissances. À long terme, un environnement où les compétences demeurent sous-utilisées peut également limiter la contribution intellectuelle des jeunes professionnels et freiner le développement des milieux juridiques.

### Nommer le phénomène pour mieux comprendre la pratique

Reconnaître l'existence du bore-out ne signifie pas remettre en question les étapes normales de l'apprentissage professionnel ni la progression graduelle vers l'autonomie qui caractérise les débuts de carrière. Au contraire, nommer ce phénomène permet de mieux comprendre certaines tensions propres à cette période et d'ouvrir un dialogue plus nuancé sur les conditions d'exercice de la profession.

Dans bien des cas, la solution ne réside pas nécessairement dans une augmentation du volume de travail, mais plutôt dans une mobilisation progressive des compétences, une participation accrue aux décisions professionnelles et un accompagnement structuré du développement professionnel.

La mise en place de trajectoires d'apprentissage ou de perspectives d'évolution plus clairement définies peut ainsi contribuer à soutenir l'engagement des jeunes juristes et à favoriser leur intégration durable dans la profession.

### Conclusion : repenser l'épuisement professionnel en droit

La réflexion sur la santé mentale dans la profession juridique est souvent centrée sur la surcharge de travail et les risques de burn-out. Le phénomène du bore-out rappelle toutefois qu'une autre forme de fragilisation peut également émerger lorsque les compétences et le jugement professionnel demeurent insuffisamment mobilisés.

Dans les professions intellectuelles, le sentiment d'utilité et la possibilité de contribuer réellement aux décisions professionnelles jouent un rôle déterminant dans l'engagement au travail. Lorsque ces dimensions tardent à se développer, le malaise qui en résulte peut demeurer difficile à nommer, particulièrement dans un milieu où l'intensité du travail est fortement valorisée.

S'intéresser au bore-out ne consiste donc pas seulement à identifier une forme méconnue d'épuisement professionnel. Cela invite également à réfléchir à la manière dont les milieux juridiques accompagnent leurs jeunes professionnels, à la place accordée à leur jugement et aux occasions qui leur sont offertes de participer pleinement à la pratique.

Au-delà de la question de la charge de travail, cette réflexion renvoie à un enjeu plus fondamental : les conditions dans lesquelles la relève juridique peut réellement apprendre à exercer le métier.

---

## Bibliographie

- CADIEUX, Nathalie et al., *Situation de l'emploi chez les jeunes avocat(e)s du Québec*, Sherbrooke, Université de Sherbrooke et Jeune Barreau de Montréal.
- ICEBERG MANAGEMENT, « Le bore-out : comprendre et prévenir l'ennui au travail dans vos équipes », [en ligne](#).
- LEMIEUX, Catherine, « Bore-out : quand on s'épuise à force de ne rien faire », *Revue Gestion*, Montréal, HEC Montréal, [en ligne](#).
- OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANÇAISE, « Syndrome d'épuisement professionnel par l'ennui », *Grand dictionnaire terminologique*, [en ligne](#).
- SANTINI, Christophe, *Burn-Out / Bore-Out : équivalences, similitudes et différences impactant la vie socio-économique des personnes concernées*, European Institute for Knowledge & Value Management, 2017.



Me Dominik Danakas

## Des suspensions annulées en raison d'un TDAH non déclaré

CHRONIQUE

\* **SOQUIJ** | Intelligence juridique

**Un arbitre de griefs a annulé des suspensions imposées à un salarié qui avait déclaré un handicap, sans toutefois révéler expressément son TDAH.**

### Le contexte

Le plaignant, un préposé alimentaire dans le réseau de la santé et des services sociaux, s'est vu imposer trois suspensions sans traitement en raison de manquements répétés aux règlements du service alimentaire. L'employeur lui reprochait notamment de ne pas respecter les règles d'hygiène et de salubrité, dont celles relatives à l'uniforme et au port du filet à cheveux.

L'employeur reprochait également au plaignant son attitude désinvolte lors d'une rencontre avec des gestionnaires, l'absence de remords en lien avec les manquements commis ainsi que la poursuite de ces manquements.

Le syndicat a déposé des griefs pour contester ces mesures.

### La décision

À son embauche, le plaignant avait rempli un questionnaire d'auto-identification dans lequel il avait déclaré être une personne handicapée. Informé que le plaignant était atteint d'un trouble du langage, l'employeur avait mis en place des mesures afin de l'aider dans son travail.

Or, le plaignant présente également un trouble du déficit de l'attention avec hyperactivité (TDAH) de type mixte dont l'employeur n'a appris l'existence qu'après l'imposition des suspensions disciplinaires. Devant l'arbitre de griefs, ce dernier a expliqué qu'il n'avait pas pu agir en lien avec ce diagnostic au moment de suspendre le plaignant.

L'arbitre n'a pas retenu cet argument.

La preuve a révélé que, durant la période de probation du plaignant, sa mère avait envoyé un courriel à la coordonnatrice des services alimentaires dans lequel elle faisait référence à un TDAH.

De plus, une agente de griefs avait informé des gestionnaires de «l'existence de diagnostics pouvant affecter l'exécution du travail et les comportements du plaignant» (paragr. 57), et ce, avant que la première suspension ne soit imposée.

L'arbitre a souligné que les notes inscrites au dossier du plaignant par ses différentes gestionnaires préalablement à l'imposition de la première suspension révélaient «une série de comportements [...] qui, en milieu de travail, étaient inusités et de nature à susciter des interrogations quant à sa condition et capacité de comprendre les directives et règlements applicables, et ce, en dépit de nombreux rappels» (paragr. 59).

En ajoutant ces informations au questionnaire d'auto-identification rempli à l'embauche, l'arbitre a conclu que l'employeur «était en droit, et avait même le devoir, de prendre les moyens raisonnables requis afin de connaître les éléments pertinents de la condition du plaignant, et ce, autant afin d'adopter des mesures d'accommodement appropriées que de le guider dans l'appréciation des circonstances entourant les manquements qu'il lui reprochait» (paragr. 62).

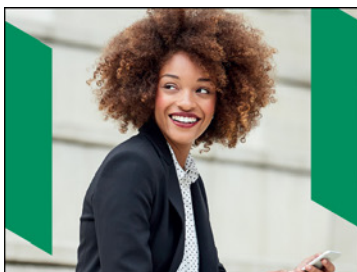
Ainsi, le fait que le TDAH du plaignant ne lui avait pas été révélé n'a été d'aucun secours à l'employeur.

Compte tenu de la nature et de la répétition des manquements reprochés, l'arbitre a conclu qu'il y avait un lien avec le TDAH en raison duquel le plaignant présente des difficultés importantes de compréhension, de mémoire, d'attention et de jugement.

Les suspensions liées à ces manquements ont été annulées. L'arbitre a toutefois maintenu celle imposée au plaignant pour avoir consommé une boisson qu'il n'avait pas payée après avoir conclu que cette faute n'avait pas de lien avec ses diagnostics.

Références, par ordre d'apparition (référence complète du TI –)

- Syndicat des travailleuses et travailleurs du CIUSSS de l'Est-de-l'Île-de-Montréal et Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Est-de-l'Île-de-Montréal (Andres Esteban Idiaquez Gavidia), (T.A., 2025-11-19), 2025 QCTA 507, SOQUIJ AZ-52173657, 2025EXP-2827, 2025EXPT-2381.



**L'institution  
financière des  
membres du JBQ**

Découvrez l'offre

 **Desjardins**



François Winter

Directeur général

L'A-DROIT de Chaudière-Appalaches, groupe régional de promotion et de défense des droits en santé mentale

[francois@ladroit.org](mailto:francois@ladroit.org)

## Collaboration avec un organisme communautaire : une bonne pratique pour l'avocat et le justiciable!

***Il est 14h45, un mercredi de janvier. Dans 15 minutes, aura lieu une audience pour une garde en établissement d'une personne hospitalisée en psychiatrie qui vous a demandé de la représenter. Le justiciable a été signifié dans les délais requis (48 heures) et il vous a contacté hier. Vous avez eu une brève rencontre lors de laquelle vous lui avez fait part des grandes lignes concernant l'objet et le déroulement de l'audience. Vous lui avez indiqué que vous assureriez sa défense.***

Préalablement à la rencontre avec le justiciable, vous avez consulté la preuve de l'établissement de santé (CIUSSS-CISSS), essentiellement les deux rapports d'examen psychiatrique. Après avoir révisé la jurisprudence et vos connaissances en lien avec ce type de causes, vous avez préparé votre interrogatoire et préparé des questions pour l'établissement de santé (CIUSSS-CISSS) en conséquence. Vous rencontrez donc votre client pour la première fois. Celui-ci est accompagné d'une personne qui se présente comme conseillère en défense des droits qui semble avoir la confiance du justiciable et vous consentez à ce qu'elle assiste à la rencontre préparatoire à la demande du justiciable. Le justiciable demeure calme dans les circonstances.

Lorsque votre client a été signifié, il a contacté son groupe de défense des droits en santé mentale, dont les coordonnées se retrouvent dans la documentation de la Cour. Le groupe l'a fortement encouragé à recourir aux services d'un avocat(e) et lui a communiqué de l'information brièvement par téléphone. Le lendemain, la conseillère en défense des droits est allée rencontrer le justiciable au département de psychiatrie. Elle a lu avec lui la preuve de l'hôpital, l'a informé du déroulement de l'audience et de ses droits, l'a aidé à identifier certains éléments dans les rapports des psychiatres lui permettant de peaufiner sa préparation et a même fait une simulation de questions fréquemment posées à la cour. La conseillère en défense des droits a remis un document d'information nommé « Guide de survie », qui présente l'information sur la loi applicable dans un langage vulgarisé. Par son intervention, la conseillère en défense des droits a permis de rassurer votre client quant au processus, au déroulement de l'audience et l'a soutenu afin qu'il soit en mesure de maximiser le temps de rencontre avec son avocat. Celle-ci l'a encouragée à bien écouter les conseils de son avocat,

à poser les questions avant l'audience et aussi et à diminuer l'anxiété associée à un passage à la cour.

Lors de la rencontre préalable à l'audience, la conseillère en défense des droits a aidé votre client à résumer sa pensée, à préciser ses questions, et à vulgariser du langage juridique dans le but de faciliter la communication entre vous et le justiciable. Sa présence renforce ainsi le rôle de l'avocat, tout en contribuant à aider le justiciable dans l'exercice de ses droits.

Ainsi, il est 15h00 l'audience se déroule dans de meilleures conditions qu'escomptées. Votre client a fait entendre son point de vue et est demeuré calme et poli dans ce contexte difficile.

Cette situation, narrée sous la forme du « *storytelling* » est une représentation plutôt fidèle de ce que peut être une démarche réalisée par une intervenante d'un groupe communautaire en défense des droits en santé mentale dans le cadre d'une audience de garde en établissement. Ce type de situations peut également survenir dans d'autres situations avec des variantes selon les circonstances.

Les groupes régionaux de promotion et de défense des droits en santé mentale existent dans l'ensemble des régions du Québec, et ce, depuis plus de 35 ans pour les plus anciens. Leur mandat est d'informer et d'aider les personnes dans leurs démarches liées à la reconnaissance de leurs droits, sur le plan individuel et collectif. Dans les démarches de nature juridique, nos organismes agissent en complémentarité avec les différents juristes et contribuent à faire en sorte que le juriste puisse se concentrer sur ses fonctions, avec l'appui d'un intervenant externe. Des recherches ont confirmé l'importance et l'impact des organismes de défense des droits en santé mentale auprès des justiciables, notamment pour améliorer la qualité de vie et l'expérience avec le système judiciaire<sup>1</sup>. Il s'agit d'impacts importants contribuant à changer la vie des gens. Le temps passé avec les personnes, l'écoute et l'information transmise ainsi que la présence offerte tout au long des démarches en fonction des besoins des gens font en sorte qu'il s'agit d'une valeur ajoutée au travail du juriste.

Pourquoi présenter le rôle de nos organismes? Au fil des ans, (l'auteur de ces lignes exerce son métier depuis plus de 25 ans) nous avons été en mesure de constater à quel point les interventions faites par notre organisme en collaboration avec les juristes ont eu un impact dans le parcours des justiciables. Ainsi, il peut être très positif pour un juriste qui exerce auprès d'une clientèle vulnérable, notamment en santé mentale, de référer ceux-ci vers ces organismes qui offrent une valeur ajoutée à la clientèle.

Pour obtenir la liste complète des groupes régionaux de promotion et de défense des droits : vous pouvez consulter le site de l'AGIDD-SMQ [en ligne](#) et pour toute question, n'hésitez pas à me contacter!

1. Morin, Carrier, Les effets de l'aide et de l'accompagnement en promotion et en défense des droits en santé mentale, page 3-5, 2019, ISBN : 978-2-9800309-8-7, [en ligne](#).



Me Érika Scott Savard

Pour le Comité santé mentale du Jeune Barreau de Québec  
[erika.scottsavard@langlois.ca](mailto:erika.scottsavard@langlois.ca)

# Être avocat et parent : Congé parental sous la loupe

***Dans un contexte où la pratique du droit s'inscrit souvent dans une culture de performance et de disponibilité, la façon dont les milieux juridiques abordent la parentalité constitue un enjeu déterminant pour attirer et fidéliser la relève. Le congé parental se trouve ainsi au cœur des enjeux des membres du Jeune Barreau et des réflexions sur la conciliation travail-famille.***

Le Comité santé mentale du Jeune Barreau de Québec s'est penché sur la question en explorant le cadre légal applicable au congé parental, le vécu de ses membres ainsi que les bonnes pratiques mises en place par les employeurs du milieu juridique.

## Un survol du cadre légal applicable au Québec

Différents types de congés relatifs à la naissance ou l'adoption d'un enfant sont prévus à la *Loi sur les normes du travail*. En voici un survol<sup>1</sup> :

### Congé de maternité

La salariée enceinte a droit à un congé de maternité d'une durée maximale de 18 semaines continues<sup>2</sup>. Ce congé débute au plus tôt la 16<sup>e</sup> semaine précédant la date prévue de son accouchement et se termine au plus tard 20 semaines celui-ci<sup>3</sup>. En cas de complications liées à la grossesse ou d'un danger d'interruption de grossesse, un congé spécial peut être accordé sur présentation d'un certificat médical<sup>4</sup>.

### Congé de paternité ou pour la personne n'ayant pas donné naissance

Le père ou le parent qui n'a pas donné naissance à l'enfant a droit à un congé d'une durée maximale de cinq semaines<sup>5</sup>. Ce congé débute au plus tôt à partir de la semaine de la naissance de l'enfant et se termine au plus tard 78 semaines après celle-ci<sup>6</sup>.

### Congé parental

Le père et la mère d'un enfant nouveau-né, ou ceux qui ont adopté un enfant, ont droit à un congé parental sans salaire d'une durée maximale de 65 semaines<sup>7</sup>. Ce congé s'ajoute au congé de maternité ou de paternité et doit se terminer au plus tard 85 semaines après la naissance ou, dans le cas d'une adoption, après que l'enfant fut confié au salarié<sup>8</sup>.

## Prestations du Régime québécois d'assurance parentale (RQAP)

Le Régime québécois d'assurance parentale offre un remplacement de revenu aux travailleurs admissibles pendant leur congé, ce qui peut inclure les travailleurs autonomes. Il y est proposé deux options : le régime de base, lequel comprend des prestations sur une plus longue durée à un taux de remplacement du revenu plus faible, et le régime particulier, qui comprend des prestations sur une durée plus courte à un taux de remplacement plus élevé. Les deux parents doivent choisir le même régime.

## Parentalité et pratique : vos réalités et préoccupations

D'entrée de jeu, il convient de souligner que les membres du Jeune Barreau sont particulièrement concernés par les enjeux relatifs à la conciliation travail-famille et, plus spécifiquement, au congé parental. Afin d'illustrer la réalité vécue par ses membres, le Jeune Barreau, par l'entremise de son Comité santé mentale, a recueilli les témoignages de plusieurs de ses membres au cours d'échanges informels<sup>9</sup>.

Ces discussions ont notamment permis de cerner les préoccupations suivantes :

- Certains se sont avoués inquiets à l'idée qu'un congé parental puisse entraîner un ralentissement de leur progression de carrière, notamment en ce qui concerne leur accession au statut d'associé;
- Le choix du moment pour prendre un congé parental suscite des préoccupations, compte tenu des sacrifices qu'il implique;
- À ce titre, les femmes s'absentent généralement plus longtemps, ce qui tend à amplifier les répercussions sur leur carrière. À titre d'exemple, sur le plan de la rémunération, un écart peut se creuser entre une avocate et ses collègues masculins, lesquels ont continué d'accumuler de l'expérience et de progresser professionnellement en son absence;
- L'absence de prévisibilité quant aux mesures offertes par l'employeur peut constituer une source de stress supplémentaire avant même le début du congé parental. Il peut donc s'avérer pertinent de consulter la politique de son employeur et d'en clarifier tous les aspects avant le début du congé;
- Le stress financier lié au congé parental semble varier considérablement selon les politiques de l'employeur et le statut professionnel (salarié ou associé, par exemple);

- Certains membres ont confié s'être imposé des attentes irréalistes à leur retour, sous-estimant le temps nécessaire pour s'adapter à leur nouvelle réalité et trouver un rythme de travail qui leur convient;
- Enfin, en cabinet privé, la gestion des heures facturables, avant et au retour d'un congé parental, est souvent source d'appréhension.

Au terme de ces échanges, il appert que le congé parental demeure, pour plusieurs membres, une source importante de préoccupations sur le plan professionnel. Les témoignages recueillis mettent en lumière des inquiétudes récurrentes quant aux répercussions possibles d'une telle absence sur la progression de carrière, la rémunération, la charge de travail et la réintégration au retour. Ils révèlent également que le manque de prévisibilité et la nécessité de s'adapter à une nouvelle réalité peuvent accentuer la pression vécue pendant cette période, d'autant plus que certains membres ont témoigné s'être imposé des attentes irréalistes à leur retour.

Cela étant, malgré ces préoccupations légitimes, il importe d'envisager cette étape avec perspective. En somme, si le congé parental peut susciter son lot d'inquiétudes, il ne devrait pas être perçu comme un frein à l'épanouissement professionnel, mais plutôt comme une étape de vie légitime, qui mérite d'être mieux comprise, mieux encadrée et mieux soutenue au sein de la profession.

### Bons coups des employeurs

Au-delà du cadre législatif, certains employeurs du milieu juridique se démarquent en mettant en place des mesures qui facilitent la transition vers la parentalité et le retour au travail de leurs employés. Voici quelques exemples de pratiques inspirantes :

- La mise en place d'une politique claire relativement aux mesures mises en place par l'employeur concernant le congé parental (moment du départ, transfert des dossiers, rémunération, retour progressif, etc.);
- Le versement de prestations complémentaires d'assurance parentale, offertes tant aux pères qu'aux mères, par exemple en assumant une portion additionnelle du salaire de l'employé

pendant un nombre de semaines excédant celles prévues par le régime public;

- La planification d'une rencontre avec l'employé avant son départ pour le congé afin de discuter de ses appréhensions et des mesures mises en place par l'employeur. Il s'agirait également d'une occasion pour préparer concrètement son départ, eut égard, notamment, au transfert de ses dossiers, et pour discuter de sa rémunération, de son retour au travail, de la nécessité d'embaucher un remplaçant, la rémunération, etc.;
- La mise en place d'un horaire de travail et/ou d'un objectif d'heures facturables réduits au retour du congé;
- La mise en place d'un plan de retour au travail progressif avec une reprise graduelle des tâches;
- La conservation d'un canal de communication ouvert avec l'employé durant son absence (par exemple, afin de lui transmettre, à titre facultatif, des invitations aux activités sociales organisées par l'employeur);
- L'organisation d'activités sociales familiales où les membres de la famille de l'employé sont les bienvenus.

### Pistes de réflexion

En définitive, l'adoption d'une politique de congé parental constitue une étape importante pouvant contribuer au bien-être des avocats et avocates, membres du Jeune Barreau. L'efficacité d'une telle politique repose également sur la culture de l'organisation, notamment quant à la manière dont elle est communiquée, comprise et appliquée. Pour produire les effets escomptés, une telle politique gagne à être portée et incarnée à tous les échelons, de sorte que les jeunes parents se sentent à l'aise de s'en prévaloir, et ce, sans appréhension quant aux répercussions possibles sur leur parcours professionnel.

Le Comité santé mentale du Jeune Barreau de Québec espère que cet article participera à la réflexion au sein des milieux juridiques et saura encourager la poursuite d'initiatives visant à mieux soutenir la parentalité dans la profession en continuité avec les avancées réalisées au cours des dernières décennies.

1. Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), « Congé parental », [en ligne](#), (consulté le 25 mars 2026).

2. *Loi sur les normes du travail*, RLRQ, c. N-1.1, art. 81.4.

3. *Id.*, art. 81.5.

4. *Id.*, art. 81.5.2.

5. *Id.*, art. 81.2, al. 1.

6. *Id.*, art. 81.2, al. 3.

7. *Id.*, art. 81.10.

8. *Id.*, art. 81.11, al. 2.

9. Aucun sondage formel n'a été mené dans le cadre de cette démarche. Les constats qui suivent s'appuient plutôt sur les impressions et les expériences partagées lors de conversations confidentielles et anonymes avec des membres du Jeune Barreau.



Me Sylvie Rizzo  
Aide juridique, section jeunesse  
[sylvia.rizzo@ccjq.qc.ca](mailto:sylvia.rizzo@ccjq.qc.ca)

## Un comité voué à l'innovation : une idée novatrice

---

***La médiation est devenue un mode de règlement des différends possible et accessible dans les dossiers en protection de la jeunesse. Elle occupe désormais une place légitime parmi les modes de règlement des différends utilisés en protection de la jeunesse.***

***Afin d'en comprendre l'émergence et son intégration progressive dans la pratique, il importe de se rappeler son origine et le contexte dans lequel s'est inscrit ce projet innovateur du Barreau de Québec.***

En 2017, le Barreau de Québec a créé le *Comité de promotion et d'utilisation des modes de prévention et de règlement des différends*. Présidé par nul autre que Me André Mignault et composé de sept membres, dont l'auteur du présent texte, le comité s'était donné comme mission de réfléchir à de nouvelles initiatives afin de promouvoir les modes privés de règlement des litiges auprès de la communauté juridique et du public.

C'est à travers ce comité que Me Maryse Carré, bâtonnière à l'époque, Me André Mignault, ainsi que Me Isabelle Poitras, directrice générale du Barreau de Québec, ont apporté leur appui à l'élaboration d'idées innovatrices, dont la médiation en protection de la jeunesse.

Les travaux du Comité ont donc débuté en 2017 par l'élaboration d'un document d'information destiné aux justiciables et intitulé : *Saviez-vous qu'il existe des solutions alternatives à la tenue d'un processus judiciaire?* Il présentait les avantages liés à la médiation, les obligations incombant aux parties en vertu du *Code de procédure civile*, en plus d'orienter le public vers des ressources additionnelles.

Parmi ses travaux, le comité présentait, le 4 avril 2017, une formation traitant du rôle de l'avocat dans le cadre de l'utilisation des modes privés de règlement des différends.

C'est d'ailleurs dans le cadre des travaux du comité que j'ai soumis l'idée d'un projet pilote visant l'implantation d'un modèle de médiation spécifique pour les dossiers en protection de la jeunesse.

La volonté d'implanter un projet de médiation en Chambre de la jeunesse était fondée avant tout sur la prémisse suivante : éviter et limiter au maximum l'exposition des enfants aux procédures judiciaires ainsi qu'aux conflits opposant leurs parents.

La médiation m'apparaissait comme un moyen de renforcer la participation des parents dans la prise de décision, de les

encourager à maintenir leur engagement dans la reprise en main de leur situation familiale et de favoriser l'adhésion de tous à des solutions communes. Cette idée fut accueillie favorablement par le comité.

Le 20 novembre 2019, j'accompagnais Me André Mignault, président du comité, afin de présenter cette initiative dans le cadre de la Table de concertation sociojudiciaire. Notre objectif : expliquer la pertinence, les objectifs poursuivis ainsi que la portée d'un tel projet en matière de protection de la jeunesse.

Malgré plusieurs réticences exprimées, notamment la participation des enfants dans le cadre d'un tel processus ainsi que la vulgarisation de la documentation, le CIUSSS de la Capitale-Nationale (CIUSSSCN), représenté par Me Jean Poulin ainsi que le CISSS de Chaudière-Appalaches (CISSSCA) ont accueilli cette proposition positivement.

Le comité devait donc se mettre à la tâche afin de définir une stratégie de publication, les modalités de rémunération des médiateurs ainsi que les exigences de formation spécifiques à la médiation en matière jeunesse.

En 2020, était discutée la possibilité qu'une initiative gouvernementale prenne la relève sur certains aspects du projet et soutienne le Barreau dans sa démarche. Le Barreau de Québec a donc bénéficié d'un soutien notable du ministère de la Justice. La direction du soutien aux orientations, aux affaires législatives et de la refonte, ainsi que Me Louise Plamondon ont accueilli avec enthousiasme cette initiative, ouvrant ainsi la voie à une collaboration gouvernementale.

En 2020, les avancements du projet pilote de médiation en Chambre de la jeunesse se concrétisaient davantage par la création d'un comité stratégique. Ayant été désignée, avec Me Isabelle Poitras, à participer à ce comité, cela a permis de consolider l'adhésion de tous les partenaires. Le projet pilote de médiation en protection de la jeunesse devenait une initiative conjointe du Barreau de Québec et du ministère de la Justice.

Quatre années de travail acharné du Barreau de Québec ont finalement conduit au lancement officiel du projet pilote en 2021. Les premiers médiateurs recevaient leur formation et étaient prêts à intervenir.

Le 6 septembre 2021, le ministre de la Justice et procureur général du Québec, monsieur Simon Jolin-Barrette, accompagné du ministre délégué à la santé et aux Services sociaux, monsieur Lionel Carmant, annonçaient le déploiement du projet pilote de médiation en protection de la jeunesse dans le district de Québec<sup>1</sup>.

En 2022, le projet a fait l'objet d'un déploiement dans les régions de la Montérégie, de Chaudière-Appalaches, de l'Estrie et des Laurentides<sup>2</sup>.

En 2023, non seulement la région de Lanaudière était aussi déployée, mais assistait à la création d'un protocole de médiation en droit de la jeunesse grâce à la création d'un groupe de travail réunissant le Barreau de Québec, le ministère de la Justice, le ministère de la Santé et des Services sociaux, et le CIUSSSCN. Ce groupe de partenaires avait pour objectif d'aider à la réalisation du projet pilote de médiation en protection de la jeunesse.

Depuis la création de ce projet pilote, plusieurs formations et conférences ont eu lieu afin de promouvoir ce nouveau mode de règlement des litiges en protection de la jeunesse.

En mai 2024, une vidéo explicative sur la médiation en protection de la jeunesse<sup>3</sup> était enregistrée afin de promouvoir ce mode de règlement des différends en matière de protection de la jeunesse.

Cette vidéo est toujours accessible sur le site du ministère de la Justice.

La Commission des services juridiques a soutenu cette initiative en mettant à contribution l'expérience des avocats du réseau de l'Aide juridique. Par la création d'un poste à temps plein dans certaines régions, de représentant à l'enfant dans le cadre des séances de médiation en protection de la jeunesse, elle devenait une partenaire essentielle au maintien de ce projet.

Sans la participation des membres du *Comité de promotion et d'utilisation des modes de prévention et de règlement des différends*, le Barreau de Québec et tous les partenaires impliqués, jamais ce projet n'aurait vu le jour.

Actuellement, des travaux se poursuivent en collaboration avec le ministère de la Justice, Santé Québec, le CIUSSSCN, le CISSSCA, le Barreau de Québec et la Commission des services juridiques afin de maintenir et améliorer cette initiative.

1. Consulter le contenu original : [en ligne](#).

2. Consulter le contenu original : [en ligne](#).

3. Consulter la vidéo : [en ligne](#).

# **Le Proforma** **votre journal, votre voix**

**Le journal du Proforma offre une plateforme  
permettant à tous et chacun de partager nos visions,  
nos expériences, notre interprétation des nouvelles règles de droit  
qui façonnent notre société.**

**Pour faire entendre votre voix sur les enjeux juridiques qui vous entourent :**

**ÉCRIVEZ-NOUS!**

# NOUVEAU

Service de soutien  
documentaire  
juridique



Structuration. Mise en page. Dépôt.

Lex+ s'occupe de tout **pour vous**

# Lex+

**E n p r e m i è r e i n s t a n c e**

Un soutien documentaire complet ou à la carte,  
pensé pour faire gagner temps et sérénité aux avocat.e.s  
en Cour supérieure et Cour du Québec,  
peu importe le district.



Fier partenaire du JBQ



[lafortune.ca/lexplus](https://lafortune.ca/lexplus)

[lexplus@lafortune.ca](mailto:lexplus@lafortune.ca)

1 877 737-0834

## CONSULTATION GÉNÉRALE ET AUDITIONS PUBLIQUES SUR LE PROJET DE LOI N° 1

### *Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec - Le Jeune Barreau entendu en commission parlementaire.*

Le 3 février 2026, les représentants du Jeune Barreau ont présenté le mémoire du Jeune Barreau de Québec concernant le Projet de loi 1 - *Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec*<sup>1</sup>. Me Gabriel Boivin, vice-président, Me Catherine Lord, administratrice et responsable du comité Affaires publiques ainsi que Me Benjamin Bolduc, membre du comité Affaires publiques ont ainsi échangé avec les parlementaires membres de la Commission des institutions de l'Assemblée nationale du Québec au sujet des recommandations formulées par le Jeune Barreau au sein de son mémoire. Nous reproduisons ci-après l'allocution de présentation prononcée :

Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames et messieurs les membres de la Commission, je m'appelle Gabriel Boivin, avocat et vice-président du Jeune Barreau de Québec. Je suis accompagné aujourd'hui de Me Catherine Lord, administratrice du Jeune Barreau et responsable de notre comité aux Affaires publiques ainsi que de Me Benjamin Bolduc, membre de notre comité aux Affaires publiques.

Fondé en 1914, le Jeune Barreau de Québec représente les avocates et les avocats des districts judiciaires de Québec, Beauce et Montmagny inscrits au Tableau de l'Ordre depuis moins de dix ans, qui sont au nombre d'environ 1 200.

Dans le cadre de ses activités, le Jeune Barreau est attentif aux travaux parlementaires ainsi qu'à la législation ayant une incidence sur la pratique des jeunes avocates et des jeunes avocats ainsi qu'une incidence sur l'ordre juridique québécois.

\* \* \*

Notre mémoire sur le Projet de loi 1 comporte 19 recommandations et notre souhait aujourd'hui est d'attirer l'attention de la Commission sur certaines d'entre elles. D'entrée de jeu, comme l'ont fait plusieurs groupes et individus ayant défilé devant vous, il est impossible de passer sous silence la remarque préliminaire que nous formulons dans notre mémoire au sujet de la carence de légitimité démocratique du processus. Certes, les présentes consultations ont lieu et plusieurs acteurs de la société civile sont entendus, mais la démarche amorcée demeure une initiative du gouvernement seul et qui ne bénéficie pas de l'appui des autres groupes siégeant au Salon bleu. Cela dit, nous tenons à souligner que les recommandations et observations formulées par notre organisation sont exemptes de toute considération partisane. Le juridique prime et l'état de droit est le point de repère de notre intervention.

Nous souhaitons aujourd'hui attirer l'attention de la Commission sur les **recommandations 4 à 19** de notre mémoire. Toutefois, il s'agit de recommandations « subsidiaires ». En effet, ces recommandations ne doivent pas occulter le fait que le Jeune Barreau considère que la démarche entourant le dépôt du Projet de loi 1 souffre en soi d'un déficit de légitimité. Le processus entrepris n'a pas été empreint de transparence en amont et n'a pas démontré la volonté de faire participer

l'opinion publique dans le but de susciter un véritable débat sur le contenu de la Constitution. Dans l'éventualité où le Projet de loi chemine jusqu'à son adoption, telle adoption devrait être à l'unanimité de la députation afin de répondre aux impératifs découlant d'un processus démocratique comme l'a été, par exemple, la *Charte des droits et libertés de la personne*.

Nous remarquons aussi que certaines dispositions du Projet de loi 1 tendent à vouloir centraliser le pouvoir aux mains de l'exécutif et, qui plus est, à réduire certains garde-fous et contre-pouvoirs. Cela soulève l'inquiétude du Jeune Barreau. La mise en garde que nous présentons aujourd'hui se veut le reflet d'une préoccupation de voir surgir sournoisement un « arbitraire, toujours potentiel », comme le rappelle la professeur Nicole Duplé et comme l'actualité récente au sein d'autres États nous le démontre malheureusement. Les modifications proposées par le Jeune Barreau ont donc pour objectif d'assurer le respect des principes de séparation des pouvoirs et de primauté du droit.

Sur ce dernier point, des dispositions, comme l'article 5 de la *Loi sur l'autonomie constitutionnelle*, préoccupent le Jeune Barreau. À cet article, on parle d'une « action gouvernementale coordonnée » là où il est question de limiter le droit d'ester en justice. L'expression fait sourcilier. L'intention qui se dégage de telles dispositions apparaît plutôt être de limiter la dissension éventuelle d'un organisme public québécois à l'égard de lois adoptées par le gouvernement. Cela n'est pas sans rappeler la préoccupation soulevée précédemment quant à des dérives qui guettent trop souvent les représentants d'une majorité politique. À ce sujet, nous ferons nôtre les propos prononcés par un confrère belge à l'occasion de la Rentrée solennelle du Barreau de Bruxelles en janvier dernier : « ni les grands principes ni les institutions et règles formelles de l'État de droit ne garantissent quoi que ce soit s'ils ne se doublent pas d'une profonde conviction concernant leur signification ou d'une réelle volonté d'agir conformément à ces principes. Il est là le danger majeur pour l'État de droit : des droits et libertés sans substance, de façade, sacrifiés sur l'autel de l'efficacité » ou pourrions-nous dire plutôt aujourd'hui, sur l'autel de l'action gouvernementale coordonnée.

La Constitution ne devrait pas non plus miner le rôle des tribunaux, particulièrement lorsqu'il est question de droits et libertés de la personne. Ceux-ci agissent comme gardiens de la primauté du droit. L'objet fondamental de la primauté du droit est que les personnes soient régies par le droit et non tributaires du bon vouloir des représentants du gouvernement. Le pouvoir inhérent des cours supérieures de contrôler les actes de l'Administration puise sa source dans les textes fondateurs et un tel contrôle judiciaire est un compagnon essentiel de la souveraineté parlementaire<sup>2</sup>. En effet le rôle des tribunaux est fondamental en ce qu'ils demandent aux branches exécutive et législative de rendre des comptes dans l'ordre constitutionnel canadien<sup>3</sup>. Un affaiblissement de ce rôle vient donc inéluctablement éroder l'état

# Le Jeune Barreau en action

de droit et c'est ce qui est reproché au Projet de loi 1. Une Constitution, certes, mais pas au détriment des garanties démocratiques existantes. Pour reprendre les paroles de Nicole Belloubet, membre du Conseil constitutionnel français de 2013 à 2017 et par la suite ministre de la Justice jusqu'en 2020 : « l'état de droit demeure le corollaire des démocraties parce qu'il contribue à l'encadrement du pouvoir qui trouve ses limites dans les droits fondamentaux des individus »<sup>4</sup>.

Notre mémoire aborde enfin les modifications au *Code de procédure civile*, outil de travail pour plusieurs d'entre nous. Les modifications proposées par le Jeune Barreau se veulent donc un reflet des expériences de la pratique quotidienne du droit. À cela s'ajoutent des recommandations qui reprennent les préoccupations énoncées précédemment quant à la préservation de l'état de droit. D'une part, nous questionnons la pertinence d'intégrer de telles modifications dans une loi constitutionnelle. Cela donne au Projet de loi 1 une saveur de loi omnibus plutôt que de document fondamental. D'autre part, les modifications proposées instaurent selon nous une asymétrie procédurale en faveur exclusive du Procureur général en priorisant un appel de plein droit pour l'État. Cela constitue aussi un obstacle additionnel pour les justiciables – qui de plus en plus se représentent seuls par ailleurs – et c'est ce qui commande à notre avis le retrait des modifications aux articles 30, 31 et 76 du *Code de procédure civile*.

\*\*\*

Le 27 juin 1975, les 110 parlementaires votaient à l'unanimité l'adoption de la *Charte des droits et libertés de la personne*. Cette loi, élevée au rang quasi constitutionnel, modifiait alors la hiérarchie juridique du Québec. À l'occasion de la séance de l'Assemblée lors de laquelle fut adopté cette Charte, le ministre de la Justice de l'époque, Me Jérôme Choquette en plus de réitérer la collaboration de

l'Opposition indiquait que « [l]a charte permettra de définir avec précision un idéal de justice qui fera, j'en suis sûr, l'unité du Québec autour de valeurs démocratiques que nous voulons garantir contre toute violation ». Le chef de l'Opposition officielle, Pr Jacques-Yvan Morin concluait quant à lui en affirmant, « que [l']adoption [de cette charte] marque une étape importante sur le chemin qui mène à un plus grand respect des droits de la personne au Québec. ». Cette Charte des droits et libertés de la personne est connue aujourd'hui comme la « Charte québécoise », expression qui dénote la fierté de tout un peuple face à cette pièce législative. Autrement dit, la Charte d'une Nation.

Le Projet de loi 1 dont il est question aujourd'hui a une vocation similaire à la Charte québécoise adoptée en 1975. En réalité, le poids de la pièce législative à l'étude a une vocation encore plus grande, car elle aura « préséance sur toute règle de droit » comme on peut le lire à l'article 2 du Projet de loi<sup>5</sup>. Advenant son adoption, le socle juridique de la nation québécoise en sera donc profondément transformé. Par conséquent, le Projet de loi 1 devrait faire, pour reprendre les mots de votre prédécesseur, monsieur le ministre, « l'unité du Québec ».

L'adoption d'une Constitution exige un sentiment d'appartenance collective et un consensus le plus large possible au sein de la société. Dans ce contexte, les idées peuvent et, même, doivent s'entrechoquer afin que le débat soit conforme aux normes démocratiques. Mais si notre identité en tant que peuple – qui devrait se refléter dans la Constitution – ne fait pas l'objet d'une unité, d'un consensus, à quoi bon s'appeler Nation?

Nous vous remercions de votre écoute et nous sommes disponibles afin de répondre aux questions de la Commission.

L'intervention complète est disponible sur le site web de l'Assemblée nationale à l'adresse suivante : [en ligne](#).

1. Il est possible de consulter le mémoire déposé par le Jeune Barreau sur notre site web : [en ligne](#).
2. *Democracy Watch c Canada (Procureur général)*, 2024 CAF 158, par. 30-31.
3. *Canada (Procureur général) c. Power*, 2024 CSC 26, par. 56
4. Nicole BELLOUBET, *Cesser les attaques frontales contre la justice*, dans CASSARD-VALEMBOSIS, Anne-Laure et. al., « Pouvoir et contre-pouvoirs : mélanges en l'honneur du professeur Bertrand Mathieu », LGDJ éditions, 2023, p.553 ss.
5. *Projet de loi 1*, art. 2.6



# Retour sur les Rencontres Action Jeunesse 2026

***Du 23 au 25 février derniers se tenait la 9<sup>e</sup> édition des Rencontres Action Jeunesse. Cet événement, organisé par Force Jeunesse, est une initiative de participation citoyenne en partenariat avec le Secrétariat à la jeunesse du gouvernement du Québec, permettant aux jeunes de sensibiliser les décideurs publics québécois aux enjeux qui les concernent.***

De concert, le Jeune Barreau de Québec, le Jeune Barreau de Montréal et l'Association des Jeunes Barreaux de région ont présenté divers enjeux aux élu·es et élus, ainsi qu'aux titulaires de charges publiques. Ainsi, il a été question du bien-être et de la santé mentale des jeunes avocates et avocats ainsi que d'une possible intégration du droit à la déconnexion dans la législation québécoise; des besoins en matière de justice dans les régions rurales et éloignées des grands centres et, finalement, de la reconnaissance et du financement des Jeunes Barreaux.

Le Jeune Barreau de Québec a eu le privilège de rencontrer, à l'occasion d'entretiens privés, divers membres de la députation et titulaires de charges publiques, à savoir (ordre chronologique) :

- Me André A. Morin, Ad.E., député de la circonscription de l'Acadie (PLQ)
- Me Simon Jolin-Barrette, ministre de la Justice (CAQ)
- M. Haroun Bouazzi, député de la circonscription de Maurice-Richard (QS)
- Me Yan Paquette, sous-ministre de la Justice et sous-procureur général
- M. François Corriveau, vice-président de l'Office des professions

- Mme Annie Grand-Mourcel-Brosseau, sous-ministre adjointe au Secrétariat à la jeunesse
- M. Yannick Gagnon, député de la circonscription de Jonquière (CAQ)

Ces rencontres ont également permis de tisser des liens avec le personnel politique et juridique de ces élu·es et élus. La plupart des rencontres se sont tenues en compagnie des représentants des autres Jeunes Barreaux, à savoir Me Andrée-Anne Dion et Me Karine Dévolvé (Jeune Barreau de Montréal) ainsi que Me Alexandra Gravelle et Me Thierry Bouchard-Vincent (Association des Jeunes Barreaux de région) avec qui nous avons eu le plaisir de collaborer cette année encore pour la présentation des enjeux mentionnés ci-haut.

Enfin, nous avons aussi pu discuter avec des membres d'autres organisations, notamment de la Fédération médicale étudiante du Québec - FMEQ, de Citoyenneté Jeunesse, et du Conseil jeunesse de Montréal. Nous avons aussi finalement tissé des liens avec les membres de l'équipe de Force Jeunesse, que nous remercions de leur implication.

En somme, la participation du Jeune Barreau de Québec aux Rencontres Action Jeunesse, année après année, permet d'entretenir les relations avec les titulaires de charge publiques et leur personnel. Une telle implication répond à l'orientation de notre Plan stratégique 2022-2027 de consolider le positionnement du Jeune Barreau de Québec auprès des partenaires afin qu'il soit reconnu comme un acteur incontournable en matière de relève juridique.

Le Jeune Barreau de Québec tient à remercier M. Patrick Doyon, directeur responsable du bureau de Montréal au sein de la firme Navigator pour son accompagnement et ses conseils stratégiques, afin de livrer avec pertinence et justesse notre message aux parties prenantes.



Représentants du Jeune Barreau de Montréal (Me Andrée-Anne Dion et Me Karine Dévolvé) de l'Association des Jeunes Barreaux de région (Me Alexandra Gravelle et Me Thierry Bouchard-Vincent) et du Jeune Barreau de Québec (Me Gabrielle Bergeron et Me Gabriel Boivin).

# CONGRÈS ET GALA DES MAÎTRES 2026

Les 19 et 20 mars dernier, le Jeune Barreau de Québec a tenu son congrès annuel ainsi que le Gala des maîtres au Manoir du Lac-Delage. Plus qu'une simple journée de formation, ce congrès a été l'occasion de prendre un pas de recul, d'échanger entre pairs et de réfléchir ensemble aux enjeux qui façonnent notre pratique et l'avenir de la profession.

La journée du jeudi a été consacrée à quatre conférences variées et complémentaires. La collaboration avec les témoins experts, présentée par Deloitte, les transformations numériques et l'intelligence artificielle au quotidien, présentée par BCF, les techniques de négociation, et le rôle des acteurs juridiques comme gardiens de la primauté du droit.

Le vendredi matin a été dédié à une formation approfondie en éthique et déontologie, un incontournable pour tous les praticiens. Les conférences ont permis de revisiter le devoir de conseil de l'avocat, ses contours et ses défis, tout en proposant des mesures préventives concrètes. La réflexion s'est poursuivie avec les bonnes pratiques en matière de négociation, sous l'angle de la protection de la responsabilité professionnelle.

Enfin, le Gala des Maîtres, tenu sous le thème *Le Bal du Printemps*, a réuni consœurs et confrères lors d'une soirée à la fois élégante et conviviale visant à célébrer l'excellence, l'engagement et le talent au sein de notre communauté juridique.

Nous adressons nos plus sincères félicitations à Me Gabrielle Tremblay, récipiendaire du prix Implication sociale et engagement, ainsi qu'à Me Catherine Savard, récipiendaire du prix Rayonnement professionnel. Leur parcours et leur implication illustrent avec



justesse la richesse et le dynamisme de notre relève juridique.

Le congrès du Jeune Barreau demeure une occasion unique de porter un regard critique sur certains enjeux de notre profession : quel rôle souhaitons-nous jouer dans notre profession? Comment pouvons-nous évoluer et nous adapter? Et surtout, comment pouvons-nous contribuer, individuellement et collectivement, à une pratique toujours plus humaine, rigoureuse et pertinente?

Nous tenons à remercier chaleureusement ces derniers pour la qualité de leurs interventions et leur grande générosité, notamment Me Karl Bissonnette, Me Sarah Leclerc et Me Misha Benjamin, Daphné Brisson, Vincent Boutin et Frédéric Lamonde, Me Joanie Proteau, Me Jean-Philippe Beaudry et Me Xavier Hamel, le professeur Louis-Philippe Lampron, Me Elhadji M. Niang et l'honorable Suzanne Gagné, ainsi que Me Émilie Chevier, de même que Me Caroline Gagnon, Me Chloé Fauchon et Me Samuel Gagnon. Par leur expertise et leur engagement, ils ont grandement contribué à la richesse des échanges et au succès de cette édition.



# Le Jeune Barreau en action

## CONGRÈS ET GALA DES MAÎTRES 2026 (SUITE)

Le succès du Congrès et du Gala des Maîtres n'aurait pas été possible sans le soutien de nos partenaires. Nous remercions à cet égard les présentateurs du congrès, soit BCF et Deloitte, ainsi que les partenaires présentateurs du Gala des Maîtres, soit Cain Lamarre, la Corporation de services du Barreau du Québec et Lévesque Lavoie avocats.

Nous soulignons également la contribution essentielle de l'ensemble de nos partenaires, dont KSA Avocats, Beauvais Truchon avocats, Annie Quimper avocate, McCarthy Tétraut, Michaud Lebel, JuriGo.ca et Kepler Gin.

Nous désirons également remercier nos partenaires exposants, soit Desjardins, SOQUIJ, la Financière des avocats et avocats, le CAIJ, la Corporation de services du Barreau du Québec et Juris Concept.

En terminant, un merci tout spécial aux membres du comité organisateur du Gala des Maîtres, soit Mes Philippe Boily, Jérôme Harrisson, Caroline Martin, Judith Boivin, Anne-Frédéric Duclos et Mme Émilie Carrier.



## ACTIVITÉ-CAUSERIE

Le Jeune Barreau est fier d'avoir organisé la troisième édition de l'activité-causerie afin de discuter des débuts de pratique professionnelle. Cette année, l'activité a clos le Congrès du JBQ qui avait lieu au Manoir du Lac Delage les 19 et 20 mars dernier.

Notre animateur, Me Philippe Lavoie-Paradis, a animé une discussion avec trois avocats :

- Me Caroline Gagnon, avocate chez Bernier Beaudry et vice-présidente du Barreau du Québec;
- Me Chloé Fauchon, avocate à la Ville de Québec ;
- Me Samuel Gagnon, avocat chez Langlois Avocats;

Ces derniers ont partagé avec authenticité et franchise leurs expériences personnelles et leurs propres réflexions afin de discuter des débuts de pratique professionnelle et de son lot de défis, notamment

- la gestion du stress et la prévention de l'épuisement professionnel ;
- les réalités et défis de la pratique du droit;

- la planification du temps et les stratégies pour être efficace sans se surcharger ;
- la pression que l'on se met (et comment apprendre à la gérer) ;
- la conciliation entre la vie professionnelle, la famille et le bien-être personnel ;
- les doutes en début de carrière et la question : ai-je fait le bon choix ?;
- les accomplissements, les échecs et les leçons apprises en chemin.

Cet événement est désormais un incontournable du JBQ qui vise à promouvoir la santé mentale et le bien-être des membres du JBQ. À chacun son choix, et l'important est de suivre sa voie.

Nous remercions également les membres du comité organisateur pour leur précieuse collaboration : Mme Émilie Carrier, Me Sarah Leclerc, Me Alysson Collin, Me Érika Scott-Savard et Me Daphné Côté.

À la prochaine édition!



## Les prochains rendez-vous du JBQ à ne pas manquer



### APPEL AUX BÉNÉVOLES – CLINIQUE JURIDIQUE TÉLÉPHONIQUE

À nouveau cette année, le JBQ organise, en collaboration avec le Jeune Barreau de Montréal, la Clinique juridique téléphonique qui aura lieu **les samedi 18 avril et dimanche 19 avril 2026, de 8h30 à 16h30.**

Stein Monast  
70 Rue Dalhousie, bureau 300  
Québec (Québec) G1K 4B2

Pour être en mesure de réaliser cet événement, le Comité sur les services à la population est à la recherche d'avocat(e) pour prendre des appels et donner de l'information aux citoyen(ne)s, qu'il s'agisse de préoccupations reliées :


- à la famille,
- à la consommation de biens ;
- au travail ;
- au logement ;
- à la gestion d'une succession ;
- aux conflits entre voisins ;
- au droit pénal et criminel;
- etc.


Si vous êtes intéressé(e)s à participer à la Clinique, nous vous invitons à écrire au [dg@jeunebarreaudequebec.ca](mailto:dg@jeunebarreaudequebec.ca) en précisant :

- votre nom ;
- vos domaines de droit ; et
- vos disponibilités les 18 et 19 avril 2026 (il est possible de faire une ou des demi-journées).

Appel aux avocat.e.s

## Clinique juridique *téléphonique*

 18 & 19 avril 2026  
8 h 30 - 16 h 30

 Stein Monast  
70 rue Dalhousie, bureau 300, Québec

En espérant vous compter parmi nous!



Inscription

## Tournoi de soccer



14 juin 2026

École secondaire - Académie Saint-Louis

8 équipes maximum

Coût : 450 \$ plus taxes

Il est maintenant possible de s'inscrire !



# Merci à nos partenaires

## Partenaires or



## Partenaires argent



## Partenaires alliés



## Partenaires amis

